



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2021**

**L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE VINGT SEPTEMBRE à DIX-HUIT HEURES TRENTE** les Membres du Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAU-LE-LEZ, se sont réunis en nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Maire, et sur sa convocation.

**ETAIENT PRESENTS** : Frédéric LAFFORGUE, MAIRE.

Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOECHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN - ADJOINTS.

Marthe JEREZ, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Matthieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP, Jean Baptiste PRINGUEY, Julien MIRO, Aude RUMEAU, Jérôme AZUARA, Hugues FERRAND, Dominique NURIT, Jacques BURGUIERE, Cécile NEGRIER, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER

**ABSENTS REPRESENTÉS** :

Marion COLIN représentée par Marie-Hélène WEBER

Clara BIANCO représentée par Aude RUMEAU

Carine BARBIER représentée par Cécile NEGRIER

Mathilde BORNE représentée par Richard CORVAISIER

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Jérôme AZUARA

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 juin 2021 :**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR :**

1. COMMUNICATION AU CONSEIL DES DECISIONS DU MAIRE
2. FINANCES - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'UTILISATION PAR DECISION MODIFICATIVE N°1 DES CREDITS OUVERTS SUR LE CHAPITRE « DEPENSES IMPREVUES »
3. MISE EN PLACE DE PERMANENCES POUR LES CRÉATEURS D'ENTREPRISE - CONVENTIONS BGE CŒUR D'HERAULT ET INITIATIVE MONTPELLIER PIC SAINT LOUP
4. FINANCES - TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES – EXONERATION EN FAVEUR DES VERGERS, CULTURES FRUITIERES D'ARBRES ET ARBUSTES ET DES VIGNES
5. MODIFICATION DES TARIFS DES ACCUEILS DE LOISIRS PERISCOLAIRES

6. GROUPEMENT DE COMMANDE POUR DES ACHATS DE QUINCAILLERIE, VISSERIE ET ECHELLES ENTRE LES VILLES DE MONTPELLIER - MONTPELLIER MEDITERRANE METROPOLE – CCAS DE MONTPELLIER CASTELNAU LE LEZ – JACOU – PIGNAN – MONTFERRIER SUR LEZ – CLAPIERS – VILLENEUVE LES MAGUELONE
7. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE FOURNITURE DE REPAS CONCLUE AVEC LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
8. OPERATION 8000 ARBRES PAR AN POUR L'HERAULT : CESSION AMIABLE ET A TITRE GRATUIT DE 20 ARBRES SUR L'ESPACE PUBLIC COMMUNAL
9. PARC MONPLAISIR - RESTAURATION DE BERGES - CONTRAT NATURA 2000 : APPROBATION
10. LABEL « COMMUNE ECONOMIE EN EAU » - GESTION TECHNIQUE CENTRALISÉE – CONVENTION ENTRE LE SMGC ET LA VILLE DE CASTELNAU-LE-LEZ : APPROBATION DE LA CONVENTION
11. CHARTE DE L'EVENEMENTIEL ECO RESPONSABLE A DESTINATION DES ASSOCIATIONS ET AUTRES PARTENAIRES ORGANISANT DES MANIFESTATIONS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE
12. CONCLUSION D'UNE CONVENTION AVEC L'ECOLE EPITECH
13. SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CROUS MONTPELLIER OCCITANIE
14. SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC OCCITANIE EN SCENE
15. SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE LYCEE POMPIDOU
16. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE-ASSOCIATION CASTELNAU BASKET
17. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE-ASSOCIATION DETENTE ET NATURE
18. PERSONNEL COMMUNAL-ETUDE DE L'ADHESION AU LABEL EMPLOYEUR PRO-VELO
19. PERSONNEL COMMUNAL – TEMPS DE TRAVAIL – MISE EN CONFORMITE
20. PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
21. SA3M - SOCIETE D'AMENAGEMENT MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE RAPPORT DE L'ADMINISTRATEUR 2020 - APPROBATION

QUESTIONS ORALES :

- SECURITE ROUTIERE
- REGIE DE L'EAU

**L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.**

Monsieur le Maire propose une minute de silence en hommage à Monsieur Maurice ALIGNE, conseiller municipal de 1995 à 2001.

## **N° 2021/09-01 - COMMUNICATION AU CONSEIL DES DECISIONS DU MAIRE**

Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Maire de Castelnau-le-Lez, communique au conseil les décisions prises en application des dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, par délégation du conseil municipal, depuis le 15 juin 2021.

### **DECISION N°2021/06-110**

Décision annulée.

### **DECISION N°2021/06-111**

Dépôt d'une demande d'autorisation de travaux pour l'aménagement de l'accueil de la Direction de l'Aménagement et du Patrimoine.

### **DECISION N°2021/06-112**

Signature d'un contrat de cession avec la Compagnie Adesso E Sempre pour la diffusion du spectacle « Andy's gone » et « Andy's gone 2 » au square Pierre Fournel les 22 et 23 juin 2021. Le tarif de la cession est de 3 200 €, les frais annexes, (déplacements) sont de 170 €. Le montant total à régler à la compagnie s'élève à 3 370 € HT.

### **DECISION N°2021/06-113**

Dépôt d'une demande de subvention relative à la réhabilitation de la cour de l'école maternelle de Vert Parc.

### **DECISION N°2021/06-114**

Signature d'un contrat de cession avec la GB ORGANISATION pour la diffusion du spectacle « Two for walk » pour une animation de 2 heures dans le cadre des festivités estivales. Le tarif de la cession est de 436.02 € HT.

### **DECISION N°2021/06-115**

Signature de l'accord cadre relatif aux fournitures de vêtements et chaussants pour les agents d'entretien de la ville avec la société L'Echoppe, sise à BORDEAUX (33028), pour un montant maximal de 12 000 euros HT.

### **DECISION N°2021/06-116**

Prolongation de la convention d'objectifs et de moyens conclue entre la Ville et la MJC pour une durée d'un an.

### **DECISION N°2021/06-117**

Désignation de Anne-Sophie DEHANT, sise 3 Quai de Sauvages 34070 Montpellier, avocat à la Cour de Montpellier pour défendre les intérêts de deux agents de Police Municipale dans le cadre de la protection fonctionnelle suite aux faits d'outrages, violences et menaces avec arme, survenues dans le cadre de leur fonction.

### **DECISION N°2021/07-118**

Signature de l'avenant n°1 au marché 2021-17 signé avec société SARL K HELIOS, relatif à la construction du groupe scolaire Jacques Chirac ayant pour l'objet de modifier la consistance des travaux en plus-value à hauteur de 5 985 € HT. Le nouveau marché modifié s'élève à 70 261,40 € HT.

### **DECISION N°2021/07-11**

Décision budgétaire modificative portant virement de credit du chapitre 022 (dépenses imprévues) vers les autres chapitres de la section de fonctionnement à hauteur de 185 000 € pour faire face à une dépense imprévue (indemnité SPORT RESORT).

**DECISION N°2021/07-120**

Dépôt d'une demande de subvention auprès du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) et du Fonds Inter Opérateurs (FIO) au titre de la subvention de fonctionnement de la Maison France Service Prado Concorde pour 2021, pour un montant de 30 000€.

**DECISION N°2021/07-121**

Décision annulée.

**DECISION N°2021/07-122**

Décision annulée.

**DECISION N°2021/07-123**

Versement de l'allocation parents-employeurs au titre des mois d'avril, mai, juin - APPOLIS DUPONT.

**DECISION N°2021/07-124**

Versement de l'allocation parents-employeurs au titre des mois d'avril, mai, juin - BERTAUDON BERVILLE.

**DECISION N°2021/07-125**

Versement de l'allocation parents-employeurs au titre des mois d'avril, mai, juin - CHAZAL BRESSON.

**DECISION N°2021/07-126**

Versement de l'allocation parents-employeurs au titre des mois d'avril, mai, juin - TARJON DECOU.

**DECISION N°2021/07-127**

Versement de l'allocation parents-employeurs au titre des mois d'avril, mai, juin - APPAIX GOUGET.

**DECISION N°2021/07-128**

Versement de l'allocation parents-employeurs au titre des mois d'avril, mai, juin - RAIFAUD GOYER.

**DECISION N°2021/07-129**

Versement de l'allocation parents-employeurs au titre des mois d'avril, mai, juin - HERLEMAN MOULIN.

**DECISION N°2021/07-130**

Versement de l'allocation parents-employeurs au titre des mois d'avril, mai, juin - ICHAOUI.

**DECISION N°2021/07-131**

Versement de l'allocation parents-employeurs au titre des mois d'avril, mai, juin - ORSONI JACOD.

**DECISION N°2021/07-132**

Versement de l'allocation parents-employeurs au titre des mois d'avril, mai, juin - CASSE KERVELA.

**DECISION N°2021/07-133**

Versement de l'allocation parents-employeurs au titre des mois d'avril, mai, juin - LEGRENZI.

**DECISION N°2021/07-134**

Versement de l'allocation parents-employeurs au titre des mois d'avril, mai, juin - ROUSSET DEBIER.

**DECISION N°2021/07-135**

Versement de l'allocation parents-employeurs au titre des mois d'avril, mai, juin - BOUSIGE SABLAIN.

**DECISION N°2021/07-136**

Versement de l'allocation parents-employeurs au titre des mois d'avril, mai, juin - GUILHEM TALICHET.

**DECISION N°2021/07-137**

Signature de l'avenant n°2 au marché 2021-23 signé avec société PEPINIERE SPORT ET PAYSAGE, relatif à la requalification des berges du Lez ayant pour l'objet de modifier la consistance des travaux en plus-value à hauteur de 6 840.85 € HT. Le nouveau marché modifié s'élève à 300 220.85 € HT.

**DECISION N°2021/07-138**

Versement de l'allocation parents-employeurs au titre des mois d'avril, mai, juin - RIEIRO.

**DECISION N°2021/07-139**

Versement de l'allocation parents-employeurs au titre des mois d'avril, mai, juin - MOUSTAFA BOUISSEREN.

**DECISION N°2021/07-140**

Signature d'un contrat d'achat de certificats d'économies d'énergie (CEE) avec la société OFFE pour un montant de 41334.18 € au bénéfice de la ville.

**DECISION N°2021/07-141**

Signature des marchés 2021-034 à 2021-046 relatifs à l'extension et à la restructuration du Palais des Sports Jacques Chaban Delmas - Phase II - agrandissement du gymnase, pour les montants suivants :

N° Marché et Intitulé du lot	Entreprise	Montant HT
<b>Marché n°2021034</b> - Lot n°01 Terrassements - Voirie - Réseaux divers	<b>EIFFAGE ROUTE GRAND SUD EST LANGUEDOC ROUSSILLON SNC SAINT JEAN DE VÉDAS CEDEX (34433)</b>	199 411,30
<b>Marché n°2021035</b> - Lot n°02 Gros œuvre – Démolition	<b>BRUN CECCOTTI MÉDITERRANÉE SAS MONTPELLIER (34000)</b>	414 104,52
<b>Marché n°2021036</b> - Lot n°03 Charpente bois - Habillage bois intérieur	<b>CHARPENTE BOIS GOUBIE JP SAS PRIGONRIEUX (24130)</b>	317 999,06
<b>Marché n°2021037</b> - Lot n°04 Étanchéité – Couverture	<b>VERIP ÉTANCHÉITÉ SASU MARSEILLE (13011)</b>	89 559,55
<b>Marché n°2021038</b> - Lot n°05 Doublages – Cloisons – Faux Plafonds	<b>DOMAË AMÉNAGEMENT SAS MONTPELLIER (34080)</b>	35 797,00
<b>Marché n°2021039</b> - Lot n°06 Menuiseries Intérieures bois	<b>ATELIER DUCROT SARL LUNEL (34400)</b>	27 260,44
<b>Marché n°2021040</b> - Lot n°07 Revêtements de Sols – Faïences	<b>REVÊTEMENT DU SUD - PROCERAM SARL VIAS (34450)</b>	59 670,00
<b>Marché n°2021041</b> - Lot n°08 Bardage métallique – Façades <i>(Solution de base + Variante : Châssis ouvrants)</i>	<b>SCOP CABROL MAZAMET (81200)</b>	305 847,26 <u>43 190,49</u> 349 037,75
<b>Marché n°2021042</b> - Lot n°09 Serrurerie – Menuiseries acier	<b>VIP PLUS SAS CASTELNAU-LE-LEZ (34170)</b>	22 319,50
<b>Marché n°2021043</b> - Lot n°10 Peintures intérieures – Nettoyages	<b>ATELIER M SARL MAUGUIO (34130)</b>	14 341,20

<b>Marché n°2021044</b> - Lot n°11 Équipements Sportifs	<b>KASSIOPE SARL</b> ALLAUCH (13190)	248 182,90
<b>Marché n°2021045</b> - Lot n°12 Électricité – CFO/CFA	<b>TEC ELEC SUD SARL</b> SAINT MARTIN DE LONDRES (34380)	73 520,00
<b>Marché n°2021046</b> - Lot n°13 Génie Climatique – Plomberie	<b>HERVÉ THERMIQUE SAS</b> SAINT AUNÈS (34130)	157 355,58

Soit un montant total de 2 008 558.80 € HT.

#### **DECISION N°2021/07-142**

Signature d'une convention d'accueil du Festival Radio France pour le concert de musique Classique du 19 juillet 2021.

#### **DECISION N°2021/07-143**

Signature d'une convention d'accueil de la manifestation la Métropole fait son Cinéma le 27 août 2021.

#### **DECISION N°2021/07-144**

Rectificatif du montant d'un contrat de cession avec la société LIGHT AND SOUND pour l'animation des festivités estivales, en plus-value pour 2 prestations de 750 € chacune, les 10 et 13 juillet 2021.

#### **DECISION N°2021/07-145**

Signature de l'avenant N°1 à l'accord-cadre 2018-018 relatif à l'acquisition et la livraison de fournitures administratives (papiers et enveloppes imprimées) avec la société CEPAP, ayant pour objet d'ajouter au BPU des cartes de visites.

#### **DECISION N°2021/07-146**

Signature d'un avenant N°3 au marché 2017-030 conclu avec la MET ENERGIE relatif à la maintenance des installation CVC et de production ECS selon les évolutions suivantes:

Désignation du site	P2	Prise d'effet
Palais des Sports	+ 499,54	01/07/2021
Logement Palais des sports	-180,72	01/07/2021
Ecole Rose de France	+ 303,10	01/07/2021
Ecole Mario Roustan Restaurant scolaire Mario Roustan/Rose de France	0	01/07/2021
Groupe scolaire Jean Moulin Ecole primaire, Gymnase et piscine Jean Moulin	252,98	01/07/2021
Ecole Antoine de St Exupery, Ecole les Petits Princes, Restaurant scolaire et Mairie Annexe	+ 406,44	01/09/2021
Ecole Jean De La Fontaine	+ 203,22	01/07/2021
Ecole Vert Parc	+ 406,44	01/07/2021

Pôle Enfance MADIBA	+ 179,82	01/09/2021
Hôtel de Ville	0	01/07/2021
Direction des Finances, des marchés publics et du CCAS	+ 127,35	01/07/2021
Presbytère	0	01/07/2021
Maison des proximités Prado Concorde	+ 204,75	01/07/2021
TOTAL	+ 1896,96	

**DECISION N°2021/07-147**

Signature d'un contrat avec la société ECOGOM pour la mise à disposition d'une solution logicielle pour gérer l'entretien des équipements sportifs, pour un montant de 3 190 € pour la période initiale et de 2 490 € HT pour les années suivantes.

**DECISION N°2021/07-148**

Signature du marché relatif aux travaux de réalisation de jardin partagé au domaine de Caylus avec la société TP SONERM pour un montant global et forfaitaire de 77 883.50 € HT.

**DECISION N°2021/08-149**

Signature d'une convention d'occupation précaire avec Monsieur LEAL pour l'installation d'un stand de vente de fruits et légumes chemin des Thermes, du 1er avril au 30 septembre 2021, moyennant une redevance de 1 000€.

**DECISION N°2021/08-150**

Décision annulée.

**DECISION N°2021/08-151**

Signature de l'avenant n 01 au marché de fournitures de produits d'entretien pour la Ville avec la société Etablissement IGUAL, relativement à application des nouveaux prix à partir de septembre 2021.

**DECISION N°2021/08-152**

Décision d'ester en justice relative au refus de retrait du PC 19M0070 du 26 juin 2021 délivré à la société TDS et intéressant les parcelles cadastrées BB 129-BB 130-BB 131-BB 128p à Castelnau le Lez.

**DECISION N°2021/08-153:**

Décision annulée.

**DECISION N°2021/08-154**

Demande de financement à la Préfecture de l'Hérault dans le cadre de l'appel à projet Jardin partagé et collectif 2021 pour la création d'un jardin partagé au Domaine de Caylus, pour un montant des travaux s'élevant à 77 883,50 euros. Taux de financement sollicité fixé à 50% et plafonné à 15 000 euros. Réception pour octobre 2021.

**DECISION N°2021/08-155**

Versement de l'allocation parents-employeurs au titre des mois d'avril, mai, juin 2021 – DIAZ MOSQUERA-GOUIN.

**Le Conseil Municipal est invité à délibérer.**

**La proposition est adoptée à l'unanimité**

**Pour : 35**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**N° 2021/09-02-FINANCES - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'UTILISATION PAR DECISION MODIFICATIVE N°1 DES CREDITS OUVERTS SUR LE CHAPITRE « DEPENSES IMPREVUES »**

Monsieur Thierry DEWINTRE, Adjoint aux finances, expose :

Les dispositions des articles L 2322-1 et L 2322-2 du code général des collectivités territoriales concernant la procédure des dépenses imprévues autorisent dans certaines limites le Maire à effectuer des virements du chapitre de dépenses imprévues vers d'autres chapitres de dépenses. Les crédits inscrits pour dépenses imprévues ne peuvent être employés que pour faire face à des dépenses réelles en vue desquelles aucune dotation n'est inscrite au budget.

Le Conseil Municipal a autorisé, par délibération n°2021/06-09 en date du 29 juin 2021, la signature d'un protocole transactionnel avec la société SPORT RESORT prévoyant le versement d'une indemnité de 185 000 € à cette même société. Le mandatement de cette somme par l'ordonnateur et son paiement par le comptable ont préalablement nécessité une décision de Monsieur le Maire en date du 7 juillet 2021 pour procéder à une décision modificative n°1 permettant de virer 185 000 € du chapitre pour dépenses imprévues (chapitre 022) au chapitre « charges exceptionnelles » (chapitre 67).

Conformément à l'article L 2322-2 du code général des collectivités territoriales, le Maire doit rendre compte au Conseil Municipal à la première séance qui suit l'ordonnancement de la dépense en joignant en annexes à la présente délibération les pièces justificatives afférentes à l'emploi du crédit.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte de cette décision modificative n°1. Permettant de virer 185 000 € du chapitre pour dépenses imprévues (chapitre 022) au chapitre « charges exceptionnelles » (chapitre 67).

**Le conseil municipal est invité à délibérer.**

*Richard Corvaisier :*

« Je vous remercie Monsieur le Maire pour la parole.

Au-delà du fond du dossier que l'on a développé lors du précédent conseil municipal, sur la nature de ce protocole et le fait que ces 185 000 euros vont coûter si cher aux Castelnaviens ;

Au-delà de ça, j'ai quelques interrogations sur cette décision modificative.

Je ne sais pas si on peut afficher la page 4 de la décision modificative à l'écran ?

Si non cela va être un peu compliqué pour vous expliquer ma question.

Si vous l'avez devant les yeux je le fais sans. »

*Monsieur le Maire :*

« On l'a devant les yeux »

*Richard Corvaisier :*

« A la page n°4 on voit que le montant des dépenses imprévues s'élevait avant le transfert des 185 000 € à priori à 115 000 euros ?

Or dans le budget primitif on était à 300 000 euros.

Ce qui fait qu'en partant de 115 000 euros, en enlevant les 185 000 euros, on arrive à moins 70 000 euros.

Je ne sais pas si vous êtes sur le tableau, car si vous n'êtes pas sur le tableau... »

*Thierry Dewintre :*

« Je pense que si on ajoute les 185 000 aux 115 000 on obtient les 300 000 euros. Il y a sans doute une coquille. »

*Richard Corvaisier :*

« Je pense en effet que sauf à ce qu'il y ait eu une autre dépense imprévue entre temps, qu'il y ait eu deux fois la prise en compte des 185 000 euros, ce qui fait que cette décision modificative n'est pas. »

*Thierry Dewintre:*

« Il n'y a pas eu d'autres dépenses modificatives. »

*Richard Corvaisier :*

« Je suis bien d'accord, mais c'est gênant, il faudrait pouvoir corriger avant de voter. Parce qu'en l'état actuel, on ne peut pas valider un budget avec des lignes en négatif dans le budget prévisionnel.

Je ne sais pas comment on doit faire dans ce genre de situation, mais ça se corrige. En tout cas en ce qui me concerne c'est un problème. »

*Thierry Dewintre:*

« Mr Corvaisier, je propose que l'on renvoie à tous les élus le texte corrigé, partant du principe que c'est une erreur de plume. M le Maire, je propose donc que l'on mette aux voix, et puis avant l'envoi en préfecture cela sera modifié. »

*Monsieur le Maire :*

« Ce sera rectifié avant l'envoi en préfecture ».

#### **La proposition est adoptée à la majorité.**

**Pour : 27** (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOEHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN, Marthe JEREZ, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Matthieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP, Jean-Baptiste PRINGUEY, Marion COLIN représentée par Marie-Hélène WEBER, Julien MIRO, Clara BIANCO représentée par Aude RUMEAU, Aude RUMEAU, Jérôme AZUARA)

**Abstention : 0**

**Contre : 8** (Hugues FERRAND, Dominique NURIT, Carine BARBIER représentée par Cécile NEGRIER, Jacques BURGUIERE, Cécile NEGRIER, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER et Mathilde BORNE représentée par Richard CORVAISIER)

#### **N° 2021/09-03-MISE EN PLACE DE PERMANENCES POUR LES CRÉATEURS D'ENTREPRISE CONVENTIONS BGE CŒUR D'HERAULT ET INITIATIVE MONTPELLIER PIC SAINT LOUP**

Monsieur Le Maire propose une présentation des enjeux et de l'activité économique de la Ville par Renaud Galvez, Chargé du développement économique et des financements européens afin d'avoir une photographie du tissu économique.

Présentation de Renaud Galvez.

*Monsieur le Maire :*

« Merci pour ce point. Nous ferons des bilans réguliers ».

*Thierry Dewintre:*

« Ces résultats ne peuvent que nous réjouir, ils sont le résultat d'une politique volontariste de la commune en matière économique.

Sur les actions de fonds, nous avons développé un partenariat important avec les acteurs économiques.

Le CCI et la CMA (chambre des métiers) sont des partenariats incontournables de la ville et ont mené des actions importantes en collaboration avec la ville. Je citerais par exemple la labellisation des commerces, les actions de promotion du local, les animations diverses et variées.

Nous avons mis en place un club des entrepreneurs, qui avant COVID a organisé chaque semestre un afterwork sur des thèmes aussi variés que la RSE, les aides à l'embauche, entreprise et bien être, etc...

Pour le numérique des contacts étroits ont été établis grâce à Gérard Sigaud et les plus grosses entreprises de Castelnau sont consultées et ont participé à nos manifestations.

Des jobdating sont organisés.

Lors de l'épidémie COVID certaines actions ont été décalées, mais nous nous sommes montrés très présents sur l'information des entreprises. Nous avons organisé une grande manifestation par Visio avec la CCI. Puis nous avons été les promoteurs au niveau national de l'aide aux entreprises versée par l'intermédiaire de notre partenariat avec la Région Occitanie.

Ce dispositif a été très efficace et très modestement, nous pouvons affirmer qu'il a été repris nationalement.

Nous avons imposé une stratégie ambitieuse du positionnement de notre ville qui a été un facteur important de notre dynamisme.

Il faut aussi noter le développement du marché sur lequel nous avons organisé des manifestations festives de qualité.

Les pôles restaurations Centre ancien et Aubes rouge ont été structurés.

Ce bilan très positif nous permet d'être prêts à redémarrer après cet épisode COVID.

Notre ambition avec nos partenaires institutionnels et particulièrement la CCI et la CMA de poursuivre la dynamique engagée.

Information :

Cette année nous proposons de nouveau une foire de Castelnau qui permettra à nos commerçants et artisans de se mettre en valeur.

Nous sommes en train de monter une manifestation avec le Cercle Mozart au Kiasma afin de valoriser cet équipement et de relancer le mécénat ».

*Jean-Baptiste Pringuey :*

« Merci Monsieur le Maire.

L'économie du numérique se porte bien à Castelnau.

Entre les entreprises installées à Castelnau comme CGI ou Ubisoft et d'autres entreprises situées dans le quartier d'Eureka comme quantum Surgical ou Teads, ce sont plus de 200 recrutements d'emplois hautement qualifiés et spécialisés qui sont actuellement ouverts et prévu pour l'an prochain.

En plus de ces emplois, nous voyons l'installation de nombreuses entreprises du numérique (comme Adyoulike ) ainsi que des entreprises internationales qui recrutent des télétravailleurs de plus en plus nombreux ( comme Ledger, Voodoo ou Datadog )

Pour continuer à devenir une commune attractive pour le numérique, il nous faut investir comme prévu dans la formation avec le campus numérique et continuer à développer les pistes cyclables, les lieux de co working, les lieux d'échange de savoir et de connaissance et les lieux de sociabilisation dans le quartier d'Eureka.

Actuellement, par rareté beaucoup de ces profils sont recrutés en dehors de la région et de plus en plus viennent d'autres pays (Allemagne, Angleterre, Brésil, Russie, Corée du sud ...). Il est important de continuer à développer l'apprentissage de l'anglais dans la région pour continuer cette évolution. Les talents sont très contents de transmettre leurs savoir et seront importants pour la montée en puissance de l'économie numérique de la métropole.

Certains d'entre eux donnent des cours dans les écoles d'ingénieurs de notre métropole pour transmettre leurs passions.

Merci Monsieur le maire, Castelnau est sur la bonne voie pour être une ville en avance sur l'économie numérique. »

Monsieur Gérard SIGAUD, Adjoint délégué à l'attractivité économique, à l'innovation et à la transformation numérique, expose :

En 2020, malgré la crise « covid », pour la première fois plus de 550 entreprises ont été créées à Castelnau-le-Lez. La ville connaît ainsi une dynamique entrepreneuriale très soutenue, avec sur les 10 dernières années une progression de 85% du nombre de créations d'entreprise. A titre de comparaison, la Métropole, bien qu'elle-même très dynamique, n'a vu les créations progresser que de 49% sur la même période, tandis qu'au niveau départemental et régional la progression était inférieure à 20%.

Ce dynamisme exceptionnel est le fruit à la fois de l'attractivité économique de notre ville et d'un esprit d'initiative particulièrement présent au sein de la population castelnaudienne. Pour nombre de jeunes, de demandeurs d'emplois ou de salariés, l'entrepreneuriat constitue une opportunité de construire un projet professionnel en phase avec leurs aspirations. Il constitue par ailleurs parfois un passage obligé pour évoluer au sein de certains secteurs d'activités.

Qu'il soit le fruit d'un choix de conviction ou de nécessité, le parcours du créateur est souvent complexe. Nombre de créateurs, faute d'une bonne information, ne bénéficient pas des appuis précieux auxquels ils pourraient pourtant prétendre, tant en termes de conseil que de financement. Cette approche est tout aussi sensible pour les repreneurs d'entreprise.

C'est dans l'optique de favoriser l'accès des porteurs de projets de création et de reprise d'entreprise à ces appuis que la ville s'est rapprochée de deux réseaux de référence en matière d'accompagnement et de financement pour mettre en place des permanences au sein de la Maison des proximités du Devoir : BGE Montpellier Cœur d'Hérault et Initiative Montpellier Pic Saint Loup.

BGE Montpellier Cœur d'Hérault fait partie de l'association BGE Sud-Ouest. Présente depuis 1994 sur le territoire elle a pour mission d'accompagner les créateurs d'entreprise dans la mise en œuvre de leur projet et le développement de leurs activités. Les permanences de BGE se tiendront de façon hebdomadaire sur toute la journée, le mercredi.

Initiative Montpellier Pic Saint Loup est membre du réseau Initiative France, 1er réseau associatif de financement et d'accompagnement des créateurs, repreneurs et développeurs d'entreprise. Elle accorde ainsi des prêts d'honneurs sans intérêts aux porteurs de projets et les accompagne à travers un programme de parrainage mobilisant des dirigeants expérimentés bénévoles. Les permanences d'Initiative Montpellier Pic Saint Loup se tiendront une semaine sur deux les vendredi après-midi.

En complément de ces permanences, le partenariat mis en place permettra d'organiser régulièrement des événements de sensibilisation et d'information à l'attention de la population et du tissu économique et de renforcer les relations de la ville avec les porteurs de projets accompagnés.

C'est l'objet des deux projets de convention, joints en annexe de la présente délibération.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les termes de ces deux conventions,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à les signer.

## **Le Conseil Municipal est invité à délibérer.**

*Jacques Burguière :*

« Monsieur le Maire, chers collègues,

L'accompagnement de la création d'entreprise par des professionnels reconnus comme le sont la Boutique de gestion Montpellier Cœur d'Hérault, et Initiative Montpellier Pic Saint Loup, est un vrai service à apporter aux créateurs d'entreprise Castelnaudviens.

Toutefois il nous semble indispensable que l'accompagnement de la création soit complété par :

- Du conseil aux dirigeants souhaitant transmettre leur entreprise
- De la prévention des difficultés d'entreprises

Pour rappel l'impact économique et social d'une cessation d'activité est beaucoup plus significatif que celui d'une création nouvelle

Il nous semblerait utile que ces 2 activités d'accompagnement complémentaires soit nommément inscrites dans la convention. »

*Thierry Dewintre :*

« Bien entendu. »

## **La proposition est adoptée à l'unanimité**

**Pour : 35**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

## **N° 2021/09-04-FINANCES - TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES – EXONERATION EN FAVEUR DES VERGERS, CULTURES FRUITIERES D'ARBRES ET ARBUSTES ET DES VIGNES**

Monsieur Thierry DEWINTRE, Adjoint aux finances, expose :

L'article 1395 A bis du Code Général des Impôts prévoit que les communes et établissements publics de coopération intercommunale peuvent sur délibération, accorder une exonération totale de taxe foncière sur les propriétés non bâties sur une durée de huit ans maximums, en faveur des vergers, cultures fruitières d'arbres et arbustes et des vignes. Seuls peuvent être exonérés de taxe foncière sur les propriétés non bâties en application de l'article précité du Code Général des Impôts, les propriétés non bâties classées dans les troisièmes et quatrièmes catégories de nature de culture définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908.

Le gel d'avril 2021 a fortement touché les exploitations agricoles. Compte tenu de l'ampleur du phénomène, un dégrèvement pour perte de récolte de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) de 2021 sera prononcé au profit des agriculteurs concernés. Ce dégrèvement, fondé sur l'article 1398 du Code Général des Impôts, est proportionnel au taux de perte dont le quantum est fixé par la DDTM, laquelle valide également le périmètre géographique et le type de culture qui peut en bénéficier. Pour autant, les exploitants agricoles et notamment les viticulteurs risquent d'être durablement affectés financièrement par les conséquences de cet épisode climatique et le dégrèvement de la TFNB ne pourra pas être reconduit en 2022 (sauf en cas de nouvel épisode climatique entraînant à nouveau des pertes de récolte, événement que personne ne souhaite évidemment).

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir accorder une exonération totale de taxe foncière sur les propriétés non bâties sur une durée d'un an, en faveur des vergers, cultures fruitières d'arbres et arbustes et des vignes en application de l'article 1395 A bis du Code Général des Impôts. Cette exonération sera prise en compte pour la taxation 2022.

## **Le Conseil Municipal est invité à délibérer.**

*Monsieur le Maire :*

« En avril dernier nous nous étions rendu sur place pour rencontrer les viticulteurs de la commune, en présence du président de la chambre d'agriculture de l'Hérault, Jérôme Despé, et Camille Banton qui représente les jeunes agriculteurs, qui nous avaient déjà interpellé sur sujet. Nous apportons une réponse concrète ce soir. »

*Frédéric Faivre :*

« Merci Monsieur Dewintre, chers collègues,

Le gel d'avril 2021 a effectivement fortement touché les exploitations agricoles.

Nous adhérons au principe de soutenir ces exploitations agricoles, au-delà d'un dégrèvement pour perte de récolte de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) de 2021, en étendant l'aide à une exonération totale de taxe foncière sur les propriétés non bâties sur une durée d'un an, une exonération prise en compte pour la taxation 2022.

En conséquence, nous voterons POUR cette exonération.

J'ai juste une remarque :

Comme j'ai eu l'occasion de le dire lors du Conseil Municipal du 29 juin concernant la limitation de l'exonération de la Taxe foncière pour les constructions neuves, nous n'avons pas dans cette délibération l'information permettant (à nous conseiller municipaux) d'évaluer l'impact de l'exonération que vous proposez, en termes de pertes ou recettes fiscales pour la commune.

Fort heureusement, suite à notre demande d'information, nous avons obtenu des éléments de la part des services et j'en remercie Mme Fourès.

Si on effectue une simulation à partir des chiffres de 2020, la base imposable de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties est de 10 946 Euros, et la simulation des pertes de produits éventuelles pour notre commune de l'exonération proposée serait de 12 589 Euros.

L'impact apparaît donc assez marginal pour les recettes de la Commune.

Pour évaluer l'impact sur les quelques exploitations agricoles de Castelnaud, nous aurions besoin de connaître le nombre d'exploitation agricoles concernées à Castelnaud. Auriez-vous cette information ? »

*Monsieur le Maire :*

« Oui, en effet il s'agit de 6 ou 7 exploitations »

### **La proposition est adoptée à l'unanimité**

**Pour : 35**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

### **N° 2021/09-05-MODIFICATION DES TARIFS DES ACCUEILS DE LOISIRS PERISCOLAIRES**

Monsieur Thierry DEWINTRE, Adjoint aux finances, expose :

Suite au vote de l'ensemble des tarifs municipaux lors du conseil municipal du 29 juin dernier, délibération N° 2021/06-18, il convient de modifier une erreur de plume.

### **TARIFS ENFANCE JEUNESSE EDUCATION**

#### **Périscolaire**

<b>TARIFS DES ACCUEILS LOISIRS PERISCOLAIRES -ALP</b>			
Quotient familial	Tarif matin	Tarif midi	Tarif soir

1 ère tranche : 0 à 215 €	0.54 €	0.54 €	0.54 €
2 ème tranche : de 216 à 415 €	0.60 €	0.60 €	0.60 €
3 ème tranche : 416 à 680 €	0.65 €	0.65 €	0.65 €
4 ème tranche : 681 à 970 €	0.71 €	0.71 €	0.71 €
5 ème tranche : +971 €	0.76 €	0.76 €	0.76€
Forfait retard par enfant accueil du soir A au-delà de 18h30			5.40 €

*Le quotient familial est calculé en divisant les ressources nettes de la famille par le nombre de personnes à charge. Les ressources prises en compte sont celles déclarées par la famille auprès de la caisse d'allocations familiales et faisant l'objet d'une convention entre la ville et la CAF.*

*Si ces ressources ne sont pas à jour, il est possible de prendre celles figurant sur l'avis d'imposition avant abattement, si les familles ne communiquent pas ces éléments, les tarifs maximums sont appliqués. Les prestations familiales ou légales ne sont pas prises en compte.*

*Le quotient familial est réévalué au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année civile, à partir de l'actualisation sur le logiciel de la CAF ou à défaut de la déclaration d'impôts.*

*Pour les familles monoparentales le quotient familial est calculé sur la base d'une part supplémentaire.*

*S'il y a un enfant porteur de handicap dans la famille le quotient familial est calculé sur la base d'une part supplémentaire.*

*Les familles en difficulté ont la possibilité de présenter, par l'intermédiaire des assistantes sociales du secteur, une demande de prise en charge totale ou partielle par le centre communal d'action sociale, du prix de la restauration et de l'accueil de loisirs associé à l'école.*

### **Le conseil municipal est invité à délibérer.**

*Cécile Négrier :*

« Vous nous demandez de corriger une erreur de plume mais ce qui nous saute aux yeux, Monsieur le Maire, c'est l'absence de prise en compte dans vos tarifications, des familles qui ont de lourdes difficultés financières. Ces foyers devraient profiter de la gratuité de nos services afin que leurs enfants puissent participer à l'ensemble des activités offertes par notre commune.

Nous devons collectivement œuvrer pour renforcer la mixité sociale sur notre territoire et permettre à tous d'accéder à l'ensemble des services offerts par notre ville.

Ces barèmes ne sont pas cohérents, n'étant pas suffisamment progressifs. Nous tenions à le rappeler dans cette assemblée et nous réitérons notre demande de participer à l'élaboration de ceux-ci. Les Castelnaudais l'apprécieraient.

En outre, L'article R.123-1 du code de l'action sociale de 2016 impose à notre commune de mener une analyse des besoins sociaux avant fin 2021.

Lors d'un récent conseil d'administration du CCAS, j'ai interrogé madame la première adjointe et madame la directrice générale des Services sur sa mise en œuvre à Castelnaud.

Mme de Montredon m'a expliqué que la commune recherchait activement un étudiant pour effectuer ce travail.

Or, aujourd'hui, la ville compte environ 23000 habitants. La répartition de celle-ci a changé avec un très grand nombre de jeunes et de femmes isolées, de familles précaires. Il est grand temps que la politique sociale de notre ville évolue vers une meilleure prise en compte des besoins réels.

C'est pourquoi nous proposons que cette analyse soit effectuée non pas par une étudiante ou un étudiant mais par un cabinet professionnel. C'est un énorme travail pour lequel de nombreux entretiens doivent être menés au sein des services et de la population. Ce diagnostic doit être établi avec l'ensemble des partenaires, publics ou privés qui participent à la mise en œuvre des actions de prévention et de développement social. En faisant appel à un cabinet professionnel nous pourrions en outre profiter d'expériences et d'informations diverses émanant d'autres communes, ce qui pourrait être profitable pour Castelnau devenue si complexe dans sa répartition géographique et sociologique. Enfin, rien n'empêcherait de proposer à un étudiant voire plusieurs de collaborer à ce travail, d'animer des ateliers dans la ville et sur différentes thématiques, dans les quartiers où il devient urgent d'intervenir socialement. »

*Séverine De Montredon, Directrice Générale des Services :*

« En réponse à votre 1<sup>ère</sup> question concernant la proposition d'une mise en place de la gratuité aux familles ayant les quotients familiaux les plus faibles pour les accueils périscolaires : ce n'est pas possible car ces tarifs font l'objet d'un conventionnement avec la CAF et au titre de ces règles, il est impossible de mettre en place un système de gratuité. Règlementairement la gratuité est impossible pour les ALP et ALSH. Les règles de la CAF imposent à la fois une tarification pour ces prestations et un système de tarification modulé. »

*Cécile Négrier :*

« On peut proposer de revoir la progressivité de ces tarifs, il n'est pas judicieux d'avoir aussi peu d'écart entre différentes tranches. Ce n'est pas logique. »

*Monsieur le Maire :*

« On passe cette délibération, on fait une correction, nous retravaillerons sur ceci. Nous repasserons cette délibération. »

*Séverine de Montredon :*

« Concernant l'analyse des besoins sociaux réalisée en 2018 par un administrateur territorial, elle fait aujourd'hui l'objet d'une actualisation. Notre situation sociale n'a pas fondamentalement changé : un certain nombre de points ont évolué avec la crise mais les différents éléments mis en évidence sont toujours présents mais ont été corrigés et pris en charge par le développement de bon nombre d'actions depuis cette époque, en direction des seniors, de l'inclusion numérique, et le renforcement des moyens sociaux et humains : nous sommes passés d'1 travailleur social à 3 aujourd'hui.

Cette analyse va être actualisée mais pas forcément par un bureau d'étude. »

**La proposition est adoptée à la majorité.**

**Pour : 27** (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOEHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN, Marthe JEREZ, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Matthieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP, Jean-Baptiste PRINGUEY, Marion COLIN représentée par Marie-Hélène WEBER, Julien MIRO, Clara BIANCO représentée par Aude RUMEAU, Aude RUMEAU, Jérôme AZUARA)

**Abstention : 0**

**Contre : 8** (Hugues FERRAND, Dominique NURIT, Carine BARBIER représentée par Cécile NEGRIER, Jacques BURGUIERE, Cécile NEGRIER, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER et Mathilde BORNE représentée par Richard CORVAISIER)

**N° 2021/09-06-GROUPEMENT DE COMMANDE POUR DES ACHATS DE QUINCAILLERIE, VISSERIE ET ECHELLES**

**ENTRE LES VILLES DE MONTPELLIER - MONTPELLIER MEDITERRANE METROPOLE – CCAS DE MONTPELLIER – CASTELNAU LE LEZ – JACOU – PIGNAN – MONTFERRIER SUR LEZ – CLAPIERS – VILLENEUVE LES MAGUELONE -**  
Monsieur Thierry DEWINTRE, Adjoint aux finances, expose :

Dans un souci d'économies, il apparaît pertinent de conclure un groupement de commandes entre la Ville de Montpellier, Montpellier Méditerranée Métropole, le CCAS de Montpellier et les communes de Castelnau-Le-Lez, Jacou, Pignan, Montferrier-sur-Lez, Villeneuve-lès-Maguelone et Clapiers pour des achats de quincaillerie, visserie et échelles, conformément à la convention annexée à la présente délibération.

La Ville de Montpellier est désignée coordonnateur du groupement et à ce titre est notamment chargée de l'ensemble de la procédure de passation, y compris signature et notification du ou des marchés à intervenir. La commission d'appel d'offres du groupement sera celle du coordonnateur, chaque membre du groupement s'assurant de l'exécution du marché pour ce qui le concerne.

La procédure de mise en concurrence implique le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la conclusion d'accords-cadres à bons de commande, pour une période initiale d'exécution d'un an reconductible tacitement 3 fois une année.

Concernant la Ville de Montpellier l'estimation du besoin annuel s'élève à 200 000 € HT réparti sur plusieurs lots. Les montants globaux pour tous les participants sont les suivants :

<b>Communes</b>	<b>Montants annuels en € HT</b>
La Ville de Montpellier	200 000
Montpellier Méditerranée Métropole	30 000
CCAS de Montpellier	8 000
Castelnau-Le-Lez	20 000
Jacou	6 000
Pignan	15 000
Montferrier-sur-Lez	15 000
Clapiers	15 000
Villeneuve-lès-Maguelone	15 000

En conséquence, il est proposé au Conseil :

- d'autoriser la signature de la convention de groupement de commandes, entre la Ville de Montpellier, Montpellier Méditerranée Métropole, le CCAS de Montpellier et les communes de Castelnau-Le-Lez, Jacou, Pignan, Montferrier-sur-Lez et Clapiers, convention aux termes de laquelle la Ville de Montpellier est désignée coordonnateur du groupement, et prévoit notamment que le coordonnateur sera chargé de la signature des marchés, et à intervenir au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement ;
- d'autoriser le prélèvement des dépenses correspondantes de la Ville de Castelnau-le-Lez sur les budgets de fonctionnement et investissement de la Ville, tous chapitres ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**Le Conseil Municipal est invité à délibérer.**

**La proposition est adoptée à l'unanimité**

**Pour : 35**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**N°2021/09-07 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE FOURNITURE DE REPAS CONCLUE AVEC LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Madame Nathalie LEVY, Adjointe à l'action sociale et à la petite enfance, expose :

Depuis le 1er juin 2007, le Centre communal d'action sociale, à travers la cuisine centrale de l'EHPAD Via Domitia, assure la préparation et la livraison en liaison froide des repas de nos établissements d'accueil du jeune enfant. Initiée avec le multi-accueil de la Maison de l'Enfance, cette collaboration s'est étendue au multi-accueil collectif les Nymphéas en février 2012, au pôle petite enfance Madiba en janvier 2018, à une partie des repas du jardin d'enfants Jean Moulin en septembre 2018 puis à l'intégralité du jardin d'enfants Jean Moulin en janvier 2021.

Cette prestation donne entièrement satisfaction aux professionnels et aux enfants. Elle est parfaitement cohérente avec la politique nutritionnelle développée par la ville au sein des équipements municipaux, tant sur le plan de l'équilibre nutritionnel que de l'éveil au goût.

La convention en cours arrive à son terme le 31 octobre 2021. C'est pourquoi, il est nécessaire de la renouveler pour une période de 2 ans.

Dans un souci d'harmonisation avec le reste des établissements scolaires de la ville, il est proposé que soient désormais fournis sur les structures Petite Enfance deux repas bio hebdomadaires. Cette nouvelle prestation induit pour la cuisine centrale du CCAS un surcoût de 0,13 € intégralement répercuté sur le prix unitaire du repas facturé à la Ville. La prestation sera donc réalisée selon les conditions tarifaires suivantes :

	<b>Bébés (6 à 17 mois)</b>	<b>Moyens Grands (à partir de 18 mois)</b>	<b>Elèves de l'école maternelle et de l'accueil de loisirs</b>
<b>Déjeuner</b>	4,23 €	4,23 €	4,73 €
<b>Collation (après-midi)</b>	0,50 €	0,50 €	-

Il est proposé au Conseil Municipal :

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de fourniture de repas conclue entre notre commune et le Centre Communal d'Action Sociale.

**Le Conseil Municipal est invité à délibérer.**

**La proposition est adoptée à l'unanimité**

**Pour : 35**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**N° 2021/09-08 - OPERATION 8000 ARBRES PAR AN POUR L'HÉRAULT : CESSION AMIABLE ET A TITRE GRATUIT DE 20 ARBRES SUR L'ESPACE PUBLIC COMMUNAL**

Monsieur Jean KOEHLIN, Adjoint à la ville durable, expose,

Le Département de l'Hérault est engagé depuis plusieurs années en faveur de la préservation de l'environnement et de la biodiversité, dans une ambition de résilience des territoires face au changement climatique.

Entre autres actions caractéristiques de cet engagement, la collectivité a lancé depuis l'opération « 8000 arbres par an pour l'Hérault », visant à faire don d'arbres aux communes pour les promouvoir dans l'espace public en insufflant une prise de conscience collective.

Les arbres disposent de vertus multiples liées à :

- La qualité paysagère et esthétique qui favorisent le bien être ;
- leurs facultés de résorption des îlots de chaleur dans un contexte urbain en réintroduisant le végétal dans les aménagements urbains ;
- La réduction du CO2 dans l'atmosphère par photosynthèse ;
- La capacité à absorber les polluants atmosphériques (COV, particules fines) ;
- L'abritement de la biodiversité.

Les principes de cette opération sont les suivants :

- Les sites retenus peuvent être multiples : une aire de jeux, un boulodrome, un espace public, une esplanade, une cour d'école ...
- Les arbres sont choisis dans un panel de trente-quatre essences adaptées aux territoires (littoral, plaine, piémont, montagne...). Ils sont d'une taille significative (circonférence du tronc entre 8 et 14 cm) ;
- Ils présentent un caractère mellifère propice aux abeilles ;
- Le Département assure l'achat et la livraison ;
- la commune prend en charge les plantations soit en régie, soit avec des associations, des écoles, des collèges ou tout autre partenaire ;
- Des mesures d'accompagnement seront proposées par le Département et le CAUE de l'Hérault pour assurer le succès de la plantation (fourniture d'un guide relatif aux techniques de plantations : période de plantations, caractéristiques des fosses, du tuteurage / haubanage, suivi d'arrosage, etc. et actions de formation).

Ces plantations ayant vocation à être affectées à l'usage du public ou à un service public communal (écoles maternelles et élémentaires, voies communales, aires de jeux, places publiques, autres espaces publics communaux), celles-ci seront cédées à la Commune à l'amiable et à titre gratuit, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

A cet effet, le Département cèdera à l'amiable et à titre gratuit à la commune, un total de 20 arbres répertoriés comme suit :

- 1 arbre de Judée,
- 3 arbres Impérial,
- 5 Chênes Verts,
- 1 Cormier,
- 3 Micocouliers de Provence,

- 5 Oliviers d'Europe,
- 1 Sorbier des oiseleurs,
- 1 Tulipier de Virginie.

Par conséquent, la commune, à réception des sujets, sera responsable de leur entretien, et contribuera à la réussite de l'opération par la qualité et le suivi des prestations liées à la prise de la végétation.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter la cession à l'amiable et à titre gratuit, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques d'un total de 20 arbres,
- D'affecter ces plantations aux espaces publics communaux suivants et principalement : Parc Laporte et Parcours de santé,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

**Le Conseil Municipal est invité à délibérer.**

*Monsieur le Maire :*

« Je tiens à remercier le Conseil départemental et il s'entend, Dominique (Nurit) sur cette initiative, nous avons proposé dans nos communes de répondre à ces exigences, l'année dernière nous avons déjà planté des arbres du conseil départemental et l'opération est renouvelée, je tenais à te remercier. »

*Dominique Nurit :*

« Monsieur le Maire, Mmes et Mrs les élu.e.s,

En tant que conseillère départementale durant les 6 années précédentes, j'ai pu constater le manque d'information directe en conseil municipal, concernant les aides financières que le département a accordé à la ville de Castelnau-le-Lez, sur de nombreux programmes qui se chiffrent dans le temps à plusieurs Millions d'Euros. Nous souhaiterions objectiver ces éléments et obtenir un récapitulatif de toutes les aides de l'Etat, de la Région, des collectivités territoriales (3M, Conseil départemental) sur les dix dernières années, leurs montants et leurs destinations. Et souhaitons bien sûr, qu'à l'avenir, ces informations soient transparentes, pour les élu.es dès leur attribution et avant que ce ne soit exploité médiatiquement. »

*Monsieur le Maire :*

« Cela se fait par le vote du budget, dans le compte administratif, à chaque fois on a communiqué avec le département, et j'ai toujours remercié le président du département pour le remercier des aides qui ont été apportées. »

*Dominique Nurit :*

« Je parle de la communication, ça ne se disait pas en conseil municipal. »

*Monsieur le Maire :*

« Nous pourrions faire un point régulier, comme nous l'avons fait récemment à l'occasion de l'inauguration de l'extension du Palais des Sports»

*Dominique Nurit :*

« On pourra faire un point régulier, clarté et transparence.

Sur la communication, on apprend encore des communications avant même que le CM ait discuté en assemblée. C'est arrivé ces derniers jours, on annonce des choses qu'on a pas votées.

L'écologie étant un sujet sensible, l'attribution d'arbres devient désormais un sujet important en terme de communication mais nous gardons en mémoire le sort initial réservé au chêne remarquable de l'impasse de Salaison et le nombre de « glands » qui l'ont défendu, selon l'expression de notre sénateur.

Ces personnes ont heureusement pesé pour que les arbres soient reconnus pour leur valeur :

- Valeur affective pour les propriétaires,
- Valeur en unité de vie et de service rendu au bon équilibre de la planète (protection/CO2, habitat insectes-oiseaux).
- Valeur financière aussi car ils ont un prix, c'est pourquoi nous souhaitons avoir une évaluation de l'attribution des 20 arbres, faite par le département car c'est une valeur ajoutée et une économie pour la ville.

Par suite, nous nous questionnons sur la contribution directe de la ville en termes de végétalisation.

- Y-a-t-il un plan de végétalisation de la commune et en premier lieu des cours d'école ?
- Que fait-on pour les arbres en souffrance ? Combien d'arbres la commune plante-t-elle, de son propre chef, par an, pour lutter contre le dérèglement climatique ?

Et par conséquent nous proposons que :

- La concertation avec les habitants soit effective car, quel est l'intérêt de planter les 20 arbres de 2021 dans les deux parcs existants, Palais des sports et Laporte ?
- C'est par exemple la Place de l'Europe, fournaise au sol minéralisé, qui nous paraîtrait plus urgente à bénéficier d'un renfort végétal.
- Et pour être proactif : adhérer au Comité Arbre et respecter la Charte de l'arbre de la Métropole. »

*Monsieur le Maire :*

« Je vais donner des précisions là-dessus.

Jean Koechlin travaille sur le dossier aménagement des cours : Petits princes, Vert parc, Mario Roustan, où les services ont effectué des plantations pour végétaliser la cour et des tables pour déjeuner, ainsi que des plantations d'arbres au Palais des Sports. Un patio végétalisé a été créé.

En entretien, nous avons l'ONF.

Le Comité arbre est sur la ville de Montpellier et j'ai demandé une extension sur les communes de la métropole et en particulier sur les lignes de Tram suite à une demande de la TAM d'abattage d'arbre, afin que ce dossier soit passé en comité arbre. Il y aura une étude à chaque fois. On fera un bilan précis sur les actions de la Ville quant aux parcs boisés et sur l'état phyto sanitaire puisqu'on travaille avec l'ONF sur le parc du Miradou, le parcours sportif, Monplaisir, bois de Caylus et le parc Laporte.

*Jean Koechlin :*

« Sur la préservation, l'exemple majeur est l'extension de la cour St Exupéry, un espace boisé naturel intégré au sein de l'école. A partir d'un espace boisé naturel, il y a une intégration à une cour d'école et c'est une réussite ;

Puis la restauration des Berges du Lez, le Parc Laporte et la Palais des Sports. »

*Richard Corvaisier :*

« Je vous remercie Monsieur le Maire.

Je voulais rebondir sur les propos de Monsieur Koechlin concernant la résilience du territoire. Vous évoquez la résilience du territoire avec cette plantation d'arbres. Pour ce qui me concerne je pense que l'on pourra surtout atteindre la résilience du territoire en préservant les arbres existants. Et aujourd'hui, au-delà des propriétés de la collectivité, des parcs, des places etc. lorsque l'on voit les conséquences des règles d'urbanisation sur le patrimoine boisé de notre commune, c'est assez catastrophique et c'est à contre-sens de ce qui est indispensable pour nous garantir à toutes et à tous des conditions de vie satisfaisante avec le changement climatique que nous constatons de jour en jour.

J'espère que cette motivation de résilience que vous évoquez, j'espère que vous l'aurez encore lorsque l'on en sera à établir les règles du PLUi pour faire en sorte de corriger les erreurs qui ont été faites jusqu'à aujourd'hui sur cet aspect-là. »

*Monsieur le Maire :*

« Je vous rassure, nous travaillons sur ce sujet dans le cadre du PLUI et avec les services de la Métropole. Toute une cartographie a été faite par les services de la Métropole et on travaille sur ce sujet, justement pour pouvoir conserver dans les propriétés privées. »

**La proposition est adoptée à l'unanimité**

**Pour : 35**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

#### **N° 2021/09-09-PARC MONPLAISIR – RESTAURATION DE BERGES – CONTRAT NATURA 2000 : APPROBATION**

Monsieur Jean KOEHLIN, Adjoint à la ville durable, expose,

La ville de Castelnau-le-Lez, dans le cadre de sa politique volontariste de protection de l'environnement, souhaite protéger les berges du Lez particulièrement dérangées par les différentes crues du Lez au droit du parc communal Monplaisir.

En partenariat avec le SYBLE, elle s'inscrit dans une démarche de préservation et de restauration de la rive du cours d'eau pour limiter les impacts de la fréquentation mais aussi des différentes crues du Lez.

Cet espace, comme tout l'espace qui borde le Lez est inscrit dans le cadre de la préservation du site Natura 2000 du Lez.

Le site Natura 2000 du Lez concerne le cours d'eau amont du fleuve Lez, sa ripisylve et quelques milieux naturels. Il s'étend sur 7 communes : Castelnau-le-Lez, Clapiers, Les Matelles, Montferrier-sur-Lez, Montpellier, Prades-le-Lez et St Clément de Rivière.

Le contrat Natura 2000 « Le Lez » présente 17 actions ciblant les sites les plus fréquentés par les usagers, et présentant des enjeux écologiques forts pour le secteur de la source du Lez.

Dans le cadre de ces actions, un projet, en partenariat avec le SYBLE, pour la restauration d'un habitat naturel rivulaire est programmé dans le parc Monplaisir.

Le contrat Natura 2000 vise à restaurer les formations végétales de la berge en rive gauche au niveau du parc Monplaisir.

Situé en zone périurbaine, ce parc centenaire est un lieu de détente fréquenté par les habitants de Castelnau-le-Lez. Baignades, pêche, jeux nautiques et même joutes (2<sup>ème</sup> partie du XIX<sup>ème</sup> siècle), ont longtemps été les activités pratiquées aux abords du parc.

La juxtaposition entre des espaces à dominante anthropique et des habitats naturels présentant des enjeux de biodiversité important font du parc Monplaisir un espace singulier.

La fréquentation du parc induit un piétinement et une érosion des berges qui provoquent la dégradation des formations végétales constituées d'hélophytes, d'arbustes et d'arbres typiques des ripisylves méditerranéenne.

L'objectif est de restaurer la fonctionnalité écologique de la berge et d'améliorer la conservation des habitats et des espèces à enjeux que l'on trouve sur ce site. Le contrat vise également à canaliser le public en réalisant

des aménagements limitant la circulation le long de la berge et en définissant des points d'accès au cours d'eau pour maintenir les activités de pêche ou de détente en bords de rivière.

Dans ce secteur très fréquenté, il vise également à canaliser le public en définissant des points d'accès au fleuve. Ils se matérialiseront par la réalisation d'aménagements de type « plateforme » ou « ponton » permettant de réduire le piétinement des berges, de favoriser le développement d'une végétation rivulaire, mais aussi d'assurer la sécurité du public présent sur le site.

Ces actions seront complétées par la mise en défens des habitats restaurés et par l'implantation d'une signalétique incitant le public à respecter les aménagements.

L'enveloppe estimative des travaux est de 33 000 € TTC, dont un financement à hauteur de 80 % pour l'Etat et l'Europe, et 20 % pour la Commune sur le BP 2022.

En terme de calendrier, compte tenu de la nature des travaux, il apparaît préférable d'intervenir en période de basses eaux hivernales. Cette période correspond à une période de faible fréquentation de la zone par le grand public compatible avec la circulation des engins sur le chantier.

3 semaines maximum de travaux seront nécessaires entre Janvier et Février 2022 pour restaurer cette ripisylve.

Ces travaux se feront en partenariat avec le SYBLE, qui assurera la fiabilité technique.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la mise en œuvre d'un contrat Natura 2000 pour la restauration d'un habitat naturel rivulaire et pour la limitation de l'impact de fréquentation sur le cours d'eau dans le secteur du parc Monplaisir,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter la subvention correspondante,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

### **Le Conseil Municipal est invité à délibérer.**

*Cécile Négrier :*

« Monsieur le maire,

Le 23 avril dernier, nous vous avons écrit pour vous demander d'acquérir la parcelle BE003 située en bordure du Lez, tout au fond de la rue Emile Combes. Le but aurait de créer un lieu ressources autour du bâtiment existant, d'étendre le parc Monplaisir au-delà de la clinique du parc. Ce secteur a une très forte valeur patrimoniale car c'est à cet endroit que le pont romain enjambait le Lez.

De plus, cette acquisition venait en soutien de votre politique d'acquisitions foncières en bordure du lez, telle développée dans votre programme et dans votre communication municipale.

Lors du dernier conseil, vous vous êtes engagé, devant cette assemblée, à préempter cette propriété. Certaines associations et citoyens commençaient d'ailleurs à se réjouir des propositions qu'ils auraient pu faire pour la valoriser en utilisant les outils de la démocratie participative.

Or, nous avons appris pendant l'été que la commune ne préempterait pas ce terrain, le statut des parcelles concernées ne le lui permettant tout simplement pas.

Mais le rôle du maire, n'est-il pas de négocier directement avec le propriétaire afin de saisir une si belle opportunité d'accroître le patrimoine naturel et culturel de sa commune ?

Nous souhaitons comprendre pourquoi vous avez décidé de priver les Castelnaviens de 4500 m2 de terrain au bord du lez ? Aujourd'hui, cette propriété du pont romain est toujours à vendre. Nous vous demandons de l'acheter. »

*Monsieur le Maire :*

« Le contexte : à l'origine en effet nous avons la volonté de préempter. Mais nous nous sommes assez rapidement aperçus que nous ne disposions pas de la possibilité de le faire. En effet, cette parcelle étant située en zone N, elle relevait théoriquement du droit de préemption du département et non de la commune. Le problème est que, en 1983, lorsque le département a délibéré afin de définir le périmètre des parcelles relevant du droit de préemption, il n'a malheureusement pas intégré cette parcelle. Renaud Calvat est tout à fait au courant. A ce jour, la maison n'est plus à vendre puisqu'un sous seing privé a été signé entre les propriétaires du bien et les. Et nous ne disposons pas des moyens juridiques permettant de faire valoir un droit de préemption. J'ai donc rencontré les propriétaires et l'acquéreur durant l'été et fait part du vif intérêt de la commune pour ce bien. Nous avons eu des échanges et une négociation en cours. »

**La proposition est adoptée à l'unanimité**

**Pour : 35**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**N° 2021/09-10-LABEL « COMMUNE ECONOMIE EN EAU » - GESTION TECHNIQUE CENTRALISÉE –  
CONVENTION ENTRE LE SMGC ET LA VILLE DE CASTELNAU-LE-LEZ : APPROBATION DE LA CONVENTION**

Monsieur Thierry DEWINTRE, Adjoint aux finances, expose,

Dans le cadre du lancement par l'Agence Locale de l'Energie et du Climat Montpellier Métropole du label « Commune Economie en Eau », le Syndicat Mixte Garrigues Campagne en tant que gestionnaire de réseau d'eau potable, souhaite apporter son soutien aux différentes communes de son territoire qui se sont engagées dans la démarche.

Pour rappel, la labélisation « Commune Economie en Eau » cherche à faire s'engager les communes du territoire métropolitain dans une démarche durable en faveur d'une gestion raisonnée des ressources en eau.

Pour ce faire, les communes sont invitées à établir des objectifs en lien avec l'ALEC qui respectent différents critères d'attribution du label. Ces derniers se déclinent en 10 thématiques réparties en 3 grands principes :

PRINCIPE I : Etudier

- 1) Connaître précisément son patrimoine en eau, ses usages et ses consommations,
- 2) Poser des compteurs sur les différents usages et mettre en place des moyens de suivi des consommations en termes d'équipement et de personnel,
- 3) Rechercher les fuites sur les équipements et mettre en place un protocole d'entretien des installations,
- 4) Etudier les possibilités de mobilisation de ressources alternatives pour les usages peu exigeants (eau brute, eaux pluviales...) et les mettre en place quand cela est possible.

PRINCIPE II : Equiper

- 5) Poser des matériels hydro-économiques dans tous les bâtiments publics et les espaces verts et mieux s'équiper,
- 6) Mettre en œuvre la gestion raisonnée des espaces verts et voiries,
- 7) Maîtriser les consommations des points d'eau publics.

PRINCIPE III : Eduquer

- 8) Former le personnel communal aux différents moyens d'économiser la ressource et sensibiliser des usagers des bâtiments publics,
- 9) Sensibiliser les consommateurs et promouvoir les économies d'eau,
- 10) Communiquer pour le respect des arrêtés et du règlement de la Charte.

Pour apporter son soutien à la commune de Castelnaud-le-Lez, le SMGC propose de financer l'achat d'une Gestion Technique Centralisée qui permet de piloter à distance le temps d'utilisation de l'arrosage automatique des espaces verts de la commune et intégrant un capteur de pluie qui permet d'arrêter systématiquement et sans intervention d'un agent, l'arrosage en cas de précipitation importante,

Le financement de ce projet, à hauteur de 8 500 €, fait l'objet d'une convention entre la commune de Castelnaud-le-Lez et le Syndicat Mixte Garrigues Campagne.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De valider la convention entre le SMGC et la ville de Castelnaud-le-Lez,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

### **Le Conseil Municipal est invité à délibérer.**

*Richard Corvaisier :*

« Monsieur le Maire,

Je vous remercie de me donner la parole.

Nous nous félicitons de cette charte qui engage la commune sur différentes actions intéressantes et particulièrement importantes par rapport à une ressource en eau, qui est fragile, indispensable pour tous et si précieuse.

Cette charte engage la ville notamment sur des actions à réaliser au sein des services, mais aussi des actions envers les habitants : des actions de sensibilisation.

Les dommages environnementaux, associés au changement climatique, sont à l'origine des crises liées à l'eau que nous observons dans le monde entier et dans notre région.

Les inondations, la sécheresse et la pollution des eaux sont aggravés par la dégradation de la végétation, l'imperméabilisation des sols,...

Par exemple, avec les effets des sécheresses et de l'augmentation de la consommation d'eau, les sources du Lez ne sont pas suffisantes pour alimenter Montpellier tout au long de l'année. Et de plus en plus, il devient nécessaire d'aller puiser dans le canal du bas Rhône pour Montpellier.

Les enjeux sont donc concrets et devant nous !

Serait-il possible de prévoir en lien avec les écoles, les associations, différentes actions de sensibilisation à une gestion durable de l'eau ?

Nous pourrions ainsi organiser tout une série d'atelier de sensibilisation et même clôturer cette série d'atelier de sensibilisation avec un événement de plus grande ampleur à l'échelle de la ville par exemple à l'occasion de la journée mondiale de l'eau : le 22 mars ?

Bien entendu, nous sommes volontaires, élus d'ensemble pour Castelnaud pour participer à la réflexion et mener à bien ces ateliers de sensibilisation car il nous paraît indispensable pour l'avenir et la gestion de cette ressource précieuse. »

*Thierry Dewintre:*

« Cela se fait déjà avec le Syble. »

*Dominique Nurit :*

« Actuellement il le fait surtout dans les collèges mais la proposition qui est faite est plus large. »

*Richard Corvaisier :*

« Oui, c'est savoir ce que la commune pourrait mettre en œuvre. Et on a plein de propositions. »

*Monsieur le Maire :*

« Il y a des actions déjà menées avec le Syble. »

*Dominique Nurit :*

« Mais vu l'ampleur des problèmes que l'on va rencontrer avec l'eau... »

*Monsieur le Maire :*

« Il faut se coordonner, on y travaillera et on sera à l'écoute de vos propositions. »

*Jean Koechlin :*

« Le Syble, et aussi les actions plus spécifiques avec les écoles, et la métropole. On sera preneurs de vos suggestions. »

*Richard Corvaisier :*

« Organisons une réunion de travail à ce sujet ? »

*Monsieur le Maire :*

« On organisera cela. »

**Messieurs Frédéric LAFFORGUE et Thierry DEWINTRE ne prennent pas part au vote**

**La proposition est adoptée à l'unanimité**

**Pour : 33**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**N° 2021/09-11-CHARTRE DE L'ÉVÉNEMENTIEL ECO RESPONSABLE A DESTINATION DES ASSOCIATIONS ET AUTRES PARTENAIRES ORGANISANT DES MANIFESTATIONS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE**

Monsieur Philippe GUY, Adjoint à la vie associative et aux animations, expose :

La Ville de Castelnaud-le-Lez souhaite poursuivre son engagement vers l'éco-responsabilité et l'éco-exemplarité, et les nombreux événements qui se tiennent chaque année sur le territoire de la commune ne doivent pas faire exception.

En effet, les différentes manifestations, qu'elles soient d'initiative municipale, associative ou professionnelle, sont, pour certaines, particulièrement emblématiques avec un rayonnement régional et peuvent rassembler un grand nombre de participants. La Ville est souvent partenaire de ces événements, par le biais de prêts de salles, de mises à disposition de matériel ou de moyens humains, par le versement de subventions ou encore par un relais communication.

Parce que tout événement éphémère, qu'il se déroule sur la voie publique ou en intérieur, peut avoir des effets négatifs sur l'environnement (consommation de papier et d'énergie, déchets, pollution sonore ou lumineuse etc...), il est important d'agir en amont et d'encourager les différents acteurs à éco-concevoir leurs événements. Il s'agit par exemple de choisir en priorité des lieux accessibles en transports en commun, de limiter au maximum la communication papier, de réduire les impacts sonores, d'abandonner les objets « datés », de supprimer le plastique et le jetable etc...

C'est pourquoi, la Ville souhaite s'associer à la démarche de Montpellier Méditerranée Métropole qui a adopté la « Charte relative à l'organisation d'événements et manifestations responsables », en Conseil de Métropole du 7 juin 2021. Elle souhaite proposer à son tour, une charte des événements éco responsables aux associations et autres partenaires qui organisent des manifestations sportives, culturelles, festives sur son territoire.

**Le conseil municipal est invité à délibérer.**

**La proposition est adoptée à l'unanimité**

**Pour : 35**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

#### **N° 2021/09-12-CONCLUSION D'UNE CONVENTION AVEC L'ECOLE EPITECH**

Monsieur Gérard SIGAUD, Adjoint à l'attractivité économique, à l'innovation et à la transformation numérique, expose :

Notre commune a la chance d'accueillir sur son territoire un nombre croissant d'entreprises, notamment dans le domaine du numérique. Pourtant, comme partout sur le territoire national, une partie de notre population est aujourd'hui en difficulté pour accéder au numérique, que ces difficultés soient liées à un manque de moyens matériels ou à un déficit de connaissances techniques. Cette situation, souvent qualifiée de « fracture numérique » ou « d'illectronisme », est d'autant plus dommageable qu'aujourd'hui les nouvelles technologies sont devenues quasiment incontournables, qu'il s'agisse d'effectuer une démarche administrative, de déclarer ses revenus ou de communiquer avec ses proches à l'autre bout du monde.

Ne pouvant nous satisfaire de cette situation, nous avons décidé de faire de l'accès au numérique une « grande cause communale » en élaborant et en mettant en œuvre un véritable « plan numérique ». Objectif de ce plan : permettre à chaque Castelnaudien de développer ses compétences dans le domaine.

Ce plan numérique s'est déjà traduit par de nombreuses actions : formation des agents municipaux et du CCAS à la fonction d'aidants numériques, déploiement d'ordinateurs en libre-accès, organisation d'ateliers de programmation informatique dans le cadre de la « Route du coding », ateliers de sensibilisation à l'intelligence artificielle auprès des enfants du conseil municipal des jeunes et de l'accueil de loisirs sans hébergement, équipements des écoles en tableaux numériques, en classes mobiles et en kits de robotique...

Mais ce plan numérique s'est également enrichi le 22 mai 2019 par la mise en place de permanences gratuites d'aide numérique organisées dans le cadre d'une collaboration avec l'école Epitech. Par la présente délibération, nous souhaitons renouveler ce partenariat afin de faire bénéficier aux Castelnaudiens du soutien des étudiants de cette institution. Ces permanences se dérouleront un mercredi par mois de 14h à 17h à la Maison des Proximités Prado-Concorde jusqu'au mois de décembre pour ensuite avoir lieu au moins deux fois par mois jusqu'en juin. Dénommées « Castelnaud clic » et animées par des étudiants en informatique de l'école Epitech, elles sont destinées à tous les publics Castelnaudiens, jeunes, actifs, demandeurs d'emplois ou seniors, quel que soit leur niveau initial (débutants ou confirmés) ou leurs attentes. Tous peuvent y trouver un accompagnement individualisé, une assistance dans l'usage des ordinateurs, tablettes et smartphones, ainsi qu'une réponse à leurs diverses questions.

Le partenariat avec l'école Epitech, formalisé par une convention, se traduit par la mise à disposition par l'école à titre gracieux, d'étudiants en informatique chargés de l'animation de ces permanences. Occasion pour les étudiants de mettre en pratique les enseignements dispensés dans le cadre de l'école. A la commune, ce partenariat offre l'opportunité de proposer aux Castelnaudiens un service gratuit, de qualité en s'appuyant

sur la richesse de la transmission intergénérationnelle. La convention est établie pour une durée de 9 mois, jusqu'au mois de juin 2022, mais elle a vocation à être renouvelée et éventuellement élargie en 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser la signature de la convention avec l'école Epitec

**Le Conseil Municipal est invité à délibérer.**

*Cécile Négrier :*

« Monsieur le premier adjoint,

Je vous remercie pour cette initiative et renouvelle ma demande de conventionner avec une association qui permettrait aux Castelnaudviens en difficulté d'acquérir un matériel informatique à très faible coût voire gratuitement.

La maîtrise des techniques d'information et de communication suppose qu'on ait chez soi un matériel fiable et que l'on puisse l'utiliser régulièrement. Je pense notamment aux enfants et aux adultes qui en sont actuellement privés et ne peuvent développer les compétences pourtant essentielles, devenues aujourd'hui incontournables. »

*Gérard Sigaud :*

« Il existe 3 grands outils d'inclusion numérique à ce jour dans la commune :

-un outil d'accompagnement individuel avec le service civique dans les MDP

-des ateliers collectifs mis en place par thématique

-des visites à domicile particulièrement chez les personnes âgées et/ ou handicapées, par des bénévoles formés par la commune.

En ce sens la commune est exemplaire sur le sujet. »

**La proposition est adoptée à l'unanimité**

**Pour : 35**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**N° 2021/09-13- SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CROUS MONTPELLIER - OCCITANIE**

Monsieur Gassien GAMBIER, Adjoint à la jeunesse, expose :

La Ville de Castelnaud-le-Lez souhaite proposer au public étudiant un accès privilégié aux œuvres culturelles. Ainsi, la Ville de Castelnaud-le-Lez souhaite faire partie des structures culturelles proposant des places de spectacles via le dispositif YOOT, organisé par le CROUS Montpellier Occitanie.

Le dispositif YOOT est accessible à tous les étudiants des formations post-bac agréées par le Ministère de la Jeunesse, de l'Éducation Nationale de l'Enseignement Supérieur et de la recherche, affiliés au régime de sécurité sociale étudiante. Il leur permet d'accéder aux spectacles et manifestations culturelles programmés par les structures partenaires à des tarifs préférentiels (entre 5 et 10 €), via une plateforme web gérée par le CROUS.

Objectifs du partenariat :

-Favoriser la fréquentation des structures culturelles par un public étudiant,

-Sensibiliser aux arts ces mêmes étudiants par des actions spécifiques en faveur de ce public (visites des lieux culturels, rencontres, lectures / démonstrations...).

Pour chaque contremarque vendue sur la plateforme YOOT, les structures culturelles partenaires du CROUS reçoivent une compensation financière par, selon la grille tarifaire suivante :

Tarif prévente de la structure culturelle pour public étudiant TTC	Prix de vente unitaire de la contre-marque au tarif YOOT	Montant unitaire reversé à la structure culturelle TTC
de 6 € à 9,50 €	5 €	de 6 € à 9,5 € équivalent du tarif prévente étudiant TTC
de 9,51 € à 13,50 €	5 €	9,50 €
de 13,51 € à 15,50 €	5 €	10 €
de 15,51 à 16,50€	6 €	11 €
de 16,51 € à 18,50 €	7 €	12 €
de 18,51 à 19,50 €	8 €	13 €
de 19,51 à 20,50 €	9 €	14 €
20,51 € et plus	10 €	15 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats, conventions ou tout document relatif à cette affaire.

**Le Conseil Municipal est invité à délibérer.**

**La proposition est adoptée à l'unanimité**

**Pour : 35**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

#### **N° 2021/09-14-SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC OCCITANIE EN SCENE**

Madame Sylvie ROS-ROUART, Adjointe déléguée à la Culture et à l'égalité Femmes-Hommes, expose :

La Ville de Castelnaud-le-Lez souhaite soutenir la création et la diffusion d'œuvres artistiques régionales. Ainsi, elle souhaite participer au Fonds de soutien à la création régionale mutualisé du Collectif En Jeux.

Le Collectif En Jeux est un regroupement informel de structures culturelles, lieux de diffusion, collectivités ou assimilées, partenaires financiers publics et privés, qui partagent un intérêt commun et des valeurs communes dans le soutien à la création et la diffusion d'œuvres artistiques du spectacle vivant. Ce collectif regroupe près de 30 membres.

Le Collectif en Jeux propose chaque année un fonds de soutien mutualisé permettant d'aider les équipes artistiques domiciliées dans la région Occitanie à créer et diffuser leurs spectacles.

L'association Occitanie en scène est responsable de la mise en œuvre du fonds de soutien à la création régionale mutualisé. Elle centralise les moyens de coproduction du fonds de soutien abondé par les membres du Collectif En Jeux en tant que mandataire. Elle en assure la gestion administrative et financière et reverse aux compagnies bénéficiaires les coproductions allouées par les membres Collectif en jeux.

La contribution de la Ville de Castelnaud-le-Lez au fonds de soutien s'élève à 2 000 € net de TVA

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats, conventions ou tout document relatif à cette affaire.

**Le Conseil Municipal est invité à délibérer.**

**La proposition est adoptée à l'unanimité**

**Pour : 35**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

#### **N° 2021/09-15-SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE LYCEE GEORGES POMPIDOU**

Madame Sylvie ROS-ROUART, Adjointe déléguée à la Culture et à l'égalité Femmes-Hommes, expose :

La Ville de Castelnau-le-Lez souhaite favoriser l'ouverture culturelle et participer au parcours d'éducation artistique des élèves de la Ville, en temps scolaire.

Ainsi, la Ville de Castelnau-le-Lez souhaite développer un partenariat avec l'établissement scolaire Lycée Georges Pompidou, afin de mettre en œuvre un enseignement artistique optionnel de théâtre pour les élèves de seconde, première et terminale.

Ce projet est élaboré dans le respect des programmes régissant cet enseignement et son évaluation conjointe.

Une convention entre le Ville de Castelnau-le-Lez et le Lycée Georges Pompidou définit les modalités générales de mise en œuvre du partenariat en matière de pratique artistique, d'ouverture culturelle, de communication extérieure et de restitution publique. Cette convention est prévue pour une durée de trois ans (2021-2024).

La Ville de Castelnau-le-Lez s'engage à :

- Positionner la salle de spectacle le Kiasma en tant que structure artistique partenaire du Lycée Georges Pompidou pour l'organisation de l'option théâtre,
- Adresser à la DRAC Occitanie une demande de subvention pour la mise en œuvre de l'option théâtre,
- Organiser une partie des interventions artistiques, en lien avec l'équipe pédagogique,
- Mettre à disposition des espaces de travail, selon le calendrier validé par les deux parties.

Le lycée Georges Pompidou s'engage à :

- Organiser les interventions en fonction du planning prévu,
- Rémunérer une partie des intervenants,
- Mettre à disposition des espaces de travail.

Les parties s'engagent à ce que l'équipe pédagogique et les professionnels intervenants se réunissent en compagnie de la structure artistique au moins deux fois par an et se tiennent régulièrement informés du déroulement du projet.

L'évaluation de la qualité artistique et pédagogique de l'enseignement sera menée par le Rectorat de Montpellier ou de Toulouse et la DRAC, sur la base des informations qui leur seront adressées, ainsi que sur celle de leurs visites in situ.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats, conventions ou tout document relatif à cette affaire.

**Le Conseil Municipal est invité à délibérer.**

*Dominique Nurit :*

« Monsieur le Maire, Mmes et Mrs les élu.e.s,

Bien sûr nous approuvons le projet d'une section théâtre et le partenariat du Lycée Pompidou avec le Kiasma. Pour autant l'occasion est à saisir de signifier la plainte récurrente de manque de salle dans notre commune, en particulier pour les associations. Mais pas que, depuis que la mairie a installée des bureaux dans l'ancienne salle du conseil, les conseils municipaux se déroulent aussi au Kiasma, salle Lagoya.

Ce qui augmente encore plus l'usage de ce lieu voué normalement à la culture et crée, sûrement, une organisation bien épuisante d'avoir à déplacer du mobilier sans cesse.

Bien sûr la période Covid et ses obligations a généré la nécessité d'un grand espace mais le problème de manque de salle persiste.

Nous entendons beaucoup de commentaires sur la vie économique et numérique mais le tissu social, et en particulier associatif, se délite, c'est pourquoi nous souhaitons qu'une réflexion soit menée pour sortir de cette situation.

Y associer élu.e.s et associations serait bienvenu. «

*Monsieur le Maire :*

« Les conditions sanitaires nous ont imposé des restrictions, notamment en termes de jauge maximum. Nous disposons de plusieurs salles mais nous sommes souvent contraints par le nombre. Nous essayons de trouver des solutions pour les associations. »

*Muriel Sarradin :*

« Concernant les tranches d'âge 12-15 ans, nous travaillons actuellement sur un projet d'animation pour faire revenir ces jeunes aux activités sportives et aider les associations à les retrouver dans leurs effectifs. »

**La proposition est adoptée à l'unanimité**

**Pour : 35**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**N° 2021/09-16-ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE-ASSOCIATION CASTELNAU-BASKET**

Madame Muriel SARRADIN, Adjointe déléguée aux sports, expose :

Dans le cadre de sa politique sportive, la ville soutient les associations sportives qui concourent à développer l'image de la ville au niveau régional et national. A l'issue de la saison sportive 2020-2021, l'équipe sénior masculine de l'Association Castelnau Basket a obtenu son accession pour la division supérieure, à savoir le Championnat National 3, pour le compte de la saison sportive 2021-2022.

L'équipe Sénior masculine de l'association représentera la commune contre un club professionnel, Saint Vallier Basket Drôme, et 10 autres clubs de renommée nationale, dont Bandol Basket Club, Avant-Garde Tain-Tournon Basket Club ou encore Terres Froides Basket dans le Département de l'Isère.

L'engagement de l'association sportive à ce niveau de compétition engendre des coûts importants en matière de transports et de restauration pour le club, qui a donc sollicité la commune pour soutenir financièrement la participation de ces basketteurs à ce championnat National.

Le Conseil Municipal est donc invité à décider de l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 16 000 € au profit de l'Association Castelnau Basket.

**Le Conseil Municipal est invité à délibérer.**

*Jacques Burguiere :*

« Monsieur le maire,

Vous avez choisi de présenter cette délibération en commission des finances, soit.

Mais de notre point de vue, son examen aurait, parallèlement, eu toute sa place en commission des sports Ce, d'autant plus que cette commission ne s'est plus réunie depuis le 10 mars, soit plus de 9 mois et qu'une autre actualité sportive de cet été aurait mérité d'y être examinée. J'y reviendrai.

Les liens entre Castelnaud et le Basket sont forts et anciens et il est intéressant et utile que cela se manifeste par la présence du club dans une division nationale.

Toutefois le supplément de subvention demandé est significatif et nous nous interrogeons sur l'opportunité de compenser cette somme sur les facilités que notre ville accorde à un autre sport collectif :

Le Volley-ball.

Je vous rappelle que le mardi 24 août 2021, le Montpellier Castelnaud Volley Université Club est devenu le M H S C Volley-ball, lorsque Le groupe Nicollin est devenu l'actionnaire majoritaire du club.

M H S C pour Montpellier Hérault Sport Club, sans plus aucune mention de Castelnaud

La médaille d'or aux jeux olympique de Tokyo et le plus fort affichage médiatique correspondant ne sont probablement pas étrangers à l'intérêt du groupe Nicollin et du Département pour ce sport.

Notre palais des sports devrait continuer à accueillir des matchs

Mais le nom de notre commune ne sera plus associé à un sport professionnel médiatisé

Cette perte d'image a une valeur que les nouveaux bénéficiaires devraient compenser en contribuant financièrement aux charges liées à l'usage du palais des sports par le club et que Castelnaud avait jusque-là accepté d'assumer. »

*Monsieur le Maire :*

« Le club MHSC existe toujours, puisque c'est le club de formation, il y aura une présentation à Castelnaud du club pro et du club de formation, le club est dans les écoles. En effet il y a eu une information et Midi libre a oublié quelques petits détails sur Nicollin ainsi que le Président de la Métropole.

Il y aura une communication avec le président du Club. »

*Muriel Sarradin :*

« Je confirme car l'association Montpellier Castelnaud Université Club perdure et reste toujours présente à Castelnaud, il fallait une structure indépendante et juridique qui recouvre l'équipe professionnelle ; Castelnaud sera toujours présente et visible sur les maillots des joueurs, et le filet. »

**La proposition est adoptée à l'unanimité**

**Pour : 35**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**N° 2021/09-17-ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE-ASSOCIATION DETENTE ET NATURE**

Madame Muriel SARRADIN, Adjointe déléguée aux sports, expose :

Dans le cadre de sa politique sportive, la ville soutient les associations sportives qui concourent à la promotion des activités physiques et sportives sur le territoire communal. L'Association Détente et Nature a sollicité une demande de subvention exceptionnelle de 500 € dans le cadre de l'organisation d'une journée de découverte de la randonnée pédestre ouverte à tous sur le territoire communal et ses environs proches.

Près d'une centaine de participants sont attendus le dimanche 26 septembre 2021 pour découvrir le plaisir de la randonnée sur plusieurs tracés (6, 8 et 10 km) encadrés par des animateurs diplômés de l'association.

Le Conseil Municipal est donc invité à décider de l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € au profit de l'association détente et nature.

**Le Conseil Municipal est invité à délibérer.**

**La proposition est adoptée à l'unanimité**

**Pour : 35**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

#### **N° 2021/09-18-PERSONNEL COMMUNAL-ETUDE DE L'ADHESION AU LABEL EMPLOYEUR PRO-VELO**

Madame Catherine ESTOUP Conseillère municipale déléguée à la ville durable et aux mobilités, expose

Forte de son ambition en matière de développement durable, la Ville de Castelnaud-le-Lez souhaite s'engager aux côtés de son personnel afin de favoriser les mobilités douces en termes de déplacements domicile-travail ou professionnels.

Plus efficace dans les bouchons, véritable vecteur de santé, non polluant, empreinte carbone nulle, moins coûteux, accessible aux moins sportifs grâce à l'apparition de l'assistance électrique, le vélo représente le mode de transport par excellence.

Aussi, afin d'encourager son utilisation pour les trajets domicile-travail et pour les courts trajets professionnels, la Ville souhaite étudier l'adhésion au label employeur Pro-vélo, porté par Montpellier Méditerranée Métropole.

Il s'agit d'une certification qui indique qu'en tant qu'employeur volontaire un ensemble d'actions pro-vélo est mis en place pour favoriser l'usage du vélo, sur la base du référentiel ci-joint.

Certaines actions sont obligatoires (audit, information des agents, forfait mobilité, espaces de stationnement sécurisés...) et d'autres facultatives (mise à disposition de vélos, d'un local de maintenance...).

Le programme propose un accompagnement personnalisé pour améliorer les services vélos du personnel ainsi qu'un appui financier :

- Audit de labellisation pris en charge à 100% par le programme
- Cofinancement pour des services à hauteur de 10 000 € maximum, pour les collectivités de plus de 250 agents.

Deux associations locales, en cours de désignation par Montpellier 3M, vont accompagner les collectivités qui souhaitent s'engager dans la démarche, en réalisant un audit sur les pratiques des collaborateurs, en accompagnant sur la réflexion et sur la mise en œuvre d'un plan d'action corrélant actions obligatoires et actions facultatives.

Sur la base du plan d'action proposé par l'association, la collectivité s'engagera ou non dans la démarche d'obtention du label.

L'adhésion à ce label permettrait de développer une culture vélo au sein des services de la ville et d'obtenir une aide financière pour déployer des éventuels équipements ou services « pro-vélo » (achat de vélos, ou création de parkings sécurisés, etc...).

Au regard de ces différents éléments, il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver l'étude d'une éventuelle adhésion au label Employeur Pro-vélo, par un diagnostic préalable,

Suite de la délibération N°2021/09-18

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

**Le Conseil Municipal est invité à délibérer.**

*Frédéric Faivre :*

« Monsieur le Maire,

A travers cette démarche de label employeur Pro-Vélo, vous souhaitez favoriser les mobilités douces et faciliter la pratique du vélo par le personnel de la ville de Castelnau. Vous faites l'apologie du vélo comme « mode de transport par excellence » et vous souhaitez « développer une culture vélo au sein des services de la ville ».

Nous apprécions cette démarche qui vient de la Métropole, même si votre intérêt pour le vélo nous paraît récent et tardif, et si cela tranche quelque peu avec les actes de la municipalité ces dernières années, tant les choix de mobilité de la ville de Castelnau ont largement privilégié la voiture, ce qui a entraîné une très forte croissance de la circulation automobile, des bouchons et de la pollution.

S'il existe un secteur où l'utilisation du vélo doit être particulièrement développée, c'est bien dans celui du monde professionnel, tant pour les déplacements domicile-travail que les déplacements de service, un usage appelé « velotaf ».

Nous ne pouvons donc que soutenir une telle démarche et nous approuvons donc l'étude d'une éventuelle adhésion au label Employeur Pro-vélo.

Néanmoins nous demandons d'ores et déjà d'aller plus loin que cette étude et que ce diagnostic, c'est à dire que la Ville soit volontariste pour engager les actions qui permettent la pratique du vélo-transport domicile travail, afin de mettre en place les services appropriés qui doivent accompagner la pratique du vélo : sensibilisation, formation, stationnements sécurisés, vestiaires, forfait mobilités durables, coaching, services de réparation et marquage, etc. (voir référentiel de la FUB)

Par ailleurs, le RÉFÉRENTIEL EMPLOYEUR PRO-VÉLO de la FUB inclut une rubrique équipement (stationnement vélo, accès au stationnement, vestiaires,) sur lequel l'employeur peut agir directement. Ce référentiel n'inclut pas les infrastructures cyclables permettant de relier le domicile au lieu de travail. Or la Ville de Castelnau et la Métropole sont non seulement employeurs d'usagers du vélo, mais aussi aménageurs de pistes cyclables.

C'est donc pour nous l'occasion ici de renouveler notre demande de développer davantage les infrastructures sécurisées pour les déplacements à vélo, que ce soit pour des déplacements professionnels, scolaires ou personnels. Pour les adultes, et a fortiori pour les enfants qui se déplacent à l'école en vélo à Castelnau, la sécurité des cyclistes n'est pas garantie aujourd'hui. Nous y reviendrons tout à l'heure pour une Question orale sur la Sécurité routière.

Nous en avons fait un axe majeur de notre programme et nous restons donc très vigilants sur ce sujet. »

*Monsieur le Maire :*

« Juste pour rappel, il y a une dizaine d'année, la commune avait signé le plan de déplacement entreprises : nous étions précurseurs. La commune avait lancé un comité de déplacement doux ; à l'époque c'était Catherine POCOGNANO, et Muriel TACHE, je tiens à le rappeler. Récemment, la ville a mené de nombreuses actions dans le cadre de la semaine de la mobilité.

Nous avons mis en place des ateliers mobilité durable qui permettent des échanges réguliers avec les associations. En termes d'éléments structurants, les travaux du réseau express vélo commencent en octobre, par la métropole pour un montant de 400 000 euros. »

*Jean Koechlin :*

« Il est vrai que les choses ont pris un peu de retard au niveau de la Métropole pour des raisons contractuelles ; nous sommes contents de savoir que les travaux vont commencer, le réseau express vélo entre Sablassou et Charles de Gaulle, qui desservira Vélotaf, toute la zone de services et d'entreprises qui va sur Castelnaud et Montpellier, pour les gens qui viennent de toute la ville, c'est un gros acquis pour la Ville.

En cours : les ateliers de mobilités douces avec toutes ces associations avec lesquelles nous avons fait un gros travail l'année dernière, deux réunions par trimestre. Nous allons recommencer cette année : c'est lourd à la fois pour les services, mais aussi pour les associations, que nous remercions de se mobiliser aussi régulièrement, à des heures contraignantes au niveau familiale et professionnelle, en fin de journée, où l'on résout parfois des petits problèmes tout simples, et parfois des grandes questions.

Nous avons prévu de travailler sur la deuxième partie hors ville : l'axe Le Crès-Clapiers, dans un prochain atelier, puis dans un atelier suivant, en décembre peut être, un travail sur la question du Vélotaf et de l'accès des entreprises au vélo.

Ensuite, concernant la semaine de la mobilité, le choix avec ces associations était de faire une journée de la mobilité sur la Place de l'Europe, qui a été une réussite. Notre objectif : montrer une pratique du vélo très diversifiée : handicap, Tandem handicapé, Vélocité, le Vieux biclou : une petite centaine de vélos ont été échangé, c'est une action forte pour les familles et les usagers.

Côté infrastructure, nous avançons, côté animation également. »

#### **La proposition est adoptée à l'unanimité**

**Pour : 35**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

#### **N° 2021/09-19-PERSONNEL COMMUNAL – TEMPS DE TRAVAIL – MISE EN CONFORMITE**

Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Maire, expose :

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a organisé la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriales et un retour aux 1607 heures.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail. Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle ne pouvant excéder 1607 heures. Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées. Ainsi les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures, soit 35 heures hebdomadaires, proratisée en fonction du temps de travail de l'agent calculée de la façon suivante :

<b>Nombre total de jours sur l'année</b>	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
<b>Nombre de jours travaillés</b>	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1.600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
<b>Total en heures :</b>	1.607 heures

Il est proposé au Conseil Municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité technique en date du 27 novembre 2020 ;

Considérant l'obligation faite aux collectivités locales de respecter le temps de travail annuel de 1607 heures dans l'année suivant le renouvellement de l'assemblée délibérante,

Considérant les réunions de travail avec les organisations syndicales et les directions ayant permis dans le cadre du dialogue social de trouver des points d'accord,

Considérant que le rétablissement d'un temps de travail conforme à la réglementation doit se faire en privilégiant le bien-être au travail de l'agent dans son cadre de travail et l'équité entre tous les agents, tout en favorisant la qualité du service public,

Au regard de ces différents éléments, il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver la mise en conformité du temps de travail au sein de la collectivité ci-annexée adoptée en Comité Technique,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

**Le Conseil Municipal est invité à délibérer.**

**La proposition est adoptée à l'unanimité**

**Pour : 35**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**N° 2021/09-20-PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Maire, expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services selon les modalités définies ci-dessous et d'arrêter l'état des emplois.

Monsieur le Maire propose :

Dans la filière Technique,

- De créer un poste d'Ingénieur Hors Classe et deux postes d'Adjoint Technique principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Il convient donc de modifier ainsi qu'il suit, le tableau des effectifs.

GRADE	ANCIEN EFFECTIF	CREATION OU SUPPRESSION	NOUVEL EFFECTIF	MOTIF
Ingénieur Hors Classe	0	+ 1	1	Création d'emploi
Adjoint Technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	9	+ 2	11	Création d'emploi

Dans la filière Sociale,

- De créer deux postes d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Il convient donc de modifier ainsi qu'il suit, le tableau des effectifs.

GRADE	ANCIEN EFFECTIF	CREATION OU SUPPRESSION	NOUVEL EFFECTIF	MOTIF
ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	4	+ 2	6	Création d'emploi

Dans la filière Médico-Sociale

- De créer un poste d'Auxiliaire de Puériculture principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Il convient donc de modifier ainsi qu'il suit, le tableau des effectifs.

GRADE	ANCIEN EFFECTIF	CREATION OU SUPPRESSION	NOUVEL EFFECTIF	MOTIF
Auxiliaire de Puériculture principal de 1 <sup>ère</sup> classe	11	+ 1	12	Création d'emploi

Dans la filière Sportive,

- De créer un poste d'Educateur des Activités Physiques et Sportives principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Il convient donc de modifier ainsi qu'il suit, le tableau des effectifs.

GRADE	ANCIEN EFFECTIF	CREATION OU SUPPRESSION	NOUVEL EFFECTIF	MOTIF
Educateur des Activités Physiques et Sportives principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2	+ 1	3	Création d'emploi

**Le Conseil Municipal est invité à délibérer.**

**La proposition est adoptée à l'unanimité**

**Pour : 35**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**N° 2021/09-21-SA3M - SOCIETE D'AMENAGEMENT MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE RAPPORT DE L'ADMINISTRATEUR 2020 – APPROBATION**

Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Maire, expose :

En tant que représentant de la commune au conseil d'administration de la Société Publique Locale d'Aménagement SA3M (Société d'Aménagement Montpellier Méditerranée Métropole), j'ai l'honneur, de vous présenter le rapport de l'administrateur pour l'exercice 2020, pour lequel le conseil municipal doit se prononcer en application de l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'assemblée générale ordinaire du conseil d'administration de la SA3M s'est réunie à l'effet de présenter le rapport de gestion et de statuer sur les comptes de l'exercice 2020, en vue de l'établissement du rapport annuel.

Composition du conseil d'administration :

Montpellier Méditerranée Métropole : 50, 80 % du capital soit 10 administrateurs

Ville de Montpellier : 22.60 % du capital soit 4 administrateurs

Région Occitanie : 10.05% du capital soit 3 administrateurs

Ville de Castelnau le lez : 1.13 % du capital soit 1 administrateur

Ville de Lattes : 1.69 % du capital soit 1 administrateur

Collectivités actionnaires minoritaires : 1 administrateur

Les communes de Baillargues, Castries, Clapiers, Cournonsec, Cournonterral, Grabels, Jacou, Juvignac, Laverune, Le Cres, Pérols, Prades le Lez, saint Jean de Védas, Saint Georges d'Orques, Sussargues, Vendargues, Villeneuve les Maguelone ont chacune un représentant en tant que membre de l'assemblée spéciale.

Par suite des élections municipales des 15 mars et 28 juin 2020, les collectivités actionnaires de la SA3M ont désigné leurs représentants permanents au sein du Conseil d'Administration de la Société. Le président du conseil d'administration, Monsieur Michaël DELAFOSSE a été désigné par délibération du conseil d'administration du 9 octobre 2020, pour la durée de son mandat d'administrateur.

Présentation des comptes :

Le chiffre d'affaire généré sur l'exercice 2020 atteint 50 524 730 €, les produits d'exploitation s'élèvent à 70 813 568€.

Le bilan s'élève à 215 742 480 € sur l'exercice 2020 contre 210 860 665 € à fin 2019 soit une évolution de + 4 881 815 €.

Les investissements nécessaires sur les concessions d'aménagement ont été financés par un recours à l'emprunt important de 30 237 493 €. Dans le même temps 17 026 387 € d'emprunt ont été remboursés.

Le résultat net au titre de l'exercice 2020 s'élève à 1 530 755 €

Les capitaux propres s'élèvent à 5 553 468 € pour un capital social de 1 770 000 €.

Au cours de l'année 2020, la société a poursuivi la réalisation des opérations confiées par ses clients. Elle s'est vue confier 10 nouvelles opérations dont quatre concessions (Mosson, Cévennes, Sussargues Ecoquartier des Capitelle, Hameau du Baillarguet).

Le chiffre opérations, représentant les dépenses d'investissement de l'exercice, termine à 109,9 M€ TTC en 2020 (dont 22,8 M€ HT d'acquisitions) contre 107,3 M€ TTC en 2019.

Pour l'année 2021, les prévisions budgétaires prévoient un chiffre opérations de 101,4 M€ dont 62 % en concessions d'aménagement. Ces dépenses d'investissement tiennent compte d'une estimation de la crise sanitaire.

**Le Conseil Municipal est invité à délibérer.**

**La proposition est adoptée à l'unanimité**

**Pour : 35**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

#### **QUESTIONS ORALES :**

##### **- REGIE DE L'EAU :**

*Richard Corvaisier :*

« Monsieur le Maire,

L'eau est un service public. L'eau est une ressource naturelle sensible, c'est un bien précieux et vital qui doit être géré avec un grand souci de l'intérêt général.

Le mode de fonctionnement actuel, avec le syndicat mixte et la métropole, induit une regrettable opacité et beaucoup d'élus et d'usagers n'ont pas tous les éléments d'information aujourd'hui.

Elus et usagers sont-ils réellement en capacité d'exercer un contrôle sur un service public essentiel ? Je ne le crois pas ou en tout cas avec de très grande difficultés pour accéder aux informations.

Nous pouvons tous constater que le passage en régie de la gestion de l'eau de grandes métropoles (Paris, Nice, Montpellier, Grenoble, Bordeaux, Lyon...), comme de communes plus petites, prouve que ce mode de gestion est une solution raisonnable, une solution sérieuse, une solution écologique et une solution démocratique.

La Régie permet une gestion sans autre objectif que celui de l'intérêt général.

A Montpellier la Régie ce sont des rendements supérieurs à ceux que nous avons ici à Castelnau et pour un prix moins élevé pour les usagers.

La Régie permet aussi une tarification progressive permettant d'agir sur le plan social et d'agir en luttant contre les surconsommations et les gaspillages.

Avec l'échéance de fin de la DSP, la question qui est donc posée aujourd'hui.

Nous espérons que le choix de gestion sera fait dans la transparence avec des informations accessibles pour les élus, les usagers et les salariés.

Nous espérons que l'examen et l'analyse du choix de gestion sera opéré dans une approche de santé publique et de développement durable.

Vous indiquez lors du conseil municipal de janvier vouloir la transparence la plus totale sur le sujet de l'eau et qu'il était alors trop tôt pour évoquer le mode de gestion. Nous ne voudrions pas que maintenant il soit trop tard !

Nous vous proposons donc Monsieur le Maire que la ville organise dès cet automne :

- Des réunions d'information et d'échange avec le syndicat mixte, la Régie de Montpellier et les conseillers municipaux de Castelnaud-le-lez,
- Une phase de concertation et de consultation de la population.

Acceptez-vous Monsieur le Maire que la ville organise ces réunions d'information ? »

*Catherine Estoup:*

« Votre question appelle deux réponses : une sur la forme, l'autre sur le fond.

Sur la forme, les collectivités territoriales et leurs groupements sont libres de choisir le mode de gestion pour exploiter leurs services publics.

Concernant le service public de l'eau potable, c'est le Syndicat Mixte Garigues Campagne gère et organise ce service depuis près de 100 ans. La commune de Castelnaud n'y est plus directement représentée puisque c'est la métropole de Montpellier qui est possesseur de la compétence eau potable depuis la création de l'agglomération en 2010 puis de la Métropole en 2015.

Le choix du mode de gestion du service public de l'eau potable ne relève donc pas de la commune de Castelnaud.

Néanmoins, la consultation et l'information des usagers est bien prévue dans le code général des collectivités territoriales pour ce service public comme pour les autres services publics.

Celle-ci s'organise par la commission consultative des services publics locaux. Cette commission prévue à l'article L 1413-1 du CGCT a pour vocation de permettre l'expression des usagers du service public par la voie des associations représentatives. Cette instance doit être saisie préalablement au choix du mode de gestion.

Sur le fond, vous mettez en avant l'intérêt d'une gestion en régie en invoquant le volet de la tarification progressive et le volet social.

La loi Brottes en son article 28 a introduit pour les collectivités qui le souhaitent, la possibilité d'une expérimentation en vue de « favoriser l'accès à l'eau et mettre en œuvre une tarification sociale de l'eau ». En application de cet article, les collectivités volontaires ont eu la possibilité de mettre en œuvre de nouvelles tarifications de l'eau ainsi qu'un système d'aides afin de garantir un meilleur accès à ce service.

Dans le panel de ces collectivités, 46% étaient gérées en Délégations de service public, 25% en régie et 29% en régime mixte.

Le SMGC a d'ailleurs mis en place une aide pour venir en aide aux personnes démunies. Cette aide est accordée aux familles en collaboration avec les CCAS des communes. C'est une enveloppe budgétaire de 15 000 € en 2020 et de 18 000 € en 2021.

Le choix de la tarification sociale ne relève pas du mode de gestion mais bien de la seule volonté des autorités organisatrices de le mettre en place.

Vous espérez que « l'examen et l'analyse du choix du mode de gestion sera opéré dans une approche de santé publique ». L'eau potable est le produit alimentaire le plus contrôlé en France. Ces contrôles s'opèrent dans un cadre réglementaire strict par des laboratoires d'analyses agréés et ce quel que soit le mode de gestion.

Vous opposez Régie aux autres modes de gestion. Il en existe de nombreux et il n'y a pas de bon ou de mauvais choix. Ce qui est la bonne solution pour une collectivité ne l'est pas nécessairement pour une autre. Le seul bon choix est celui qui répond au projet porté par le service public et qui s'analyse au regard de multiples critères objectifs qui sont d'ordre juridiques, techniques, patrimoniaux, financiers, fiscaux, ...

C'est au Syndicat de l'étudier, de consulter sa commission des services publics locaux qui représente les usagers (Castelnaud mais que) et à son assemblée délibérante d'en délibérer. »

*Thierry Dewintre :*

« Il y aura une analyse objective faite par un bureau d'étude pour un comparatif financier. »

*Richard Corvaisier :*

« Je ne vous remercie pour les réponses négatives pour les réunions d'information entre les élus et le syndicat mixte et pour la concertation et consultation de la population pour la question de l'eau.

- **SECURITE ROUTIERE :**

*Richard Corvaisier :*

« Monsieur le Maire,

Notre ville s'est développée avec un choix de mobilité privilégiant la voiture. Ce choix, avec l'augmentation de la population, conduit aujourd'hui à une importante circulation automobile dans tous les secteurs de la ville. L'absence de trottoir ou des trottoirs trop étroits avec de nombreux obstacles, mettent en dangers les piétons de Castelnau.

A titre d'exemple, la rentrée scolaire associée à la reprise des activités donc des mobilités, remet en avant la dangerosité des accès aux écoles et des parcours empruntés par les écoliers Castelnaudviens.

De nombreux parents d'élève s'inquiètent pour la sécurité de leurs enfants qui arrivent à pied ou à vélo.

La vitesse dans la ville est LIMITEE A 30 KM/H sauf pour les artères principales, mais qui le sait ?

Trop peu de signalisation et quand elles sont présentes, elles ne sont pas toujours visibles. Cette limitation n'est globalement pas respectée et parfois par méconnaissance des automobilistes.

Monsieur le Maire, nous vous proposons :

- Que la ville engage un audit de sécurité routière associant tous les élus et les associations intéressées ?
- Que la ville fasse améliorer la signalisation des limitations de vitesse ?
- Et que la ville engage de multiples actions de communication pour sensibiliser les automobilistes Castelnaudviens afin que le code de la route soit respecté ? »

*Monsieur le Maire :*

« En effet la limitation à 30km/h remonte à une dizaine d'année, s'il faut renforcer les panneaux, je veux bien, j'en parlerai, et il faudra une communication en coordination avec Montpellier. Nous sommes sur une compétence Métropole. C'est aussi un principe de base que chacun respecte le code de la route.

Le Conseil Municipal se termine. »

**L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE  
LA SEANCE EST LEVEE A 21H00**